

Rapport annuel de gestion 20-21



Ce document a été édité en quantité limitée et est maintenant disponible en version électronique à l'adresse www.rbq.gouv.qc.ca.

En vue d'alléger le texte, on n'y emploie généralement que le masculin pour désigner les femmes et les hommes.

Cette publication a été rédigée par la Régie du bâtiment du Québec.

RECHERCHE, COORDINATION ET RÉDACTION :

Philippe Jacobsen

ÉDITION :

Magalie Avard

GRAPHISME :

Isabelle Cayer

RÉVISION LINGUISTIQUE :

Mathieu Gautier

CRÉDIT PHOTO DE LA PAGE COUVERTURE :

Stéphane Groleau

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021

ISBN (version imprimée) : 978-2-550-90175-4

ISBN (PDF) : 978-2-550-90176-1

ISSN (version imprimée) : 1703-339X

ISSN (PDF) : 1703-3403

© Gouvernement du Québec, 2021

La reproduction partielle ou totale est autorisée à condition de mentionner la source.

Rapport annuel de gestion 20-21



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
Andrée Laforest

Québec, septembre 2021

Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour l'année financière 2020-2021.

Ce rapport présente les résultats obtenus par la RBQ au regard des engagements énoncés dans sa Déclaration de services aux citoyens et des objectifs de son Plan stratégique 2018-2023, ainsi que les résultats relatifs à ses activités, à l'utilisation de ses ressources ainsi qu'aux autres exigences réglementaires et législatives auxquelles elle est assujettie. Ces résultats ont fait l'objet d'une validation par la Direction de l'audit interne de la RBQ.

L'annexe 1 de ce rapport contient les états financiers pour l'année financière terminée le 31 mars 2021, qui ont fait l'objet d'une vérification par le Vérificateur général du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,
Michel Beaudoin

Montréal, septembre 2021

Déclaration du président-directeur général

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent *Rapport annuel de gestion 2020-2021* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) sont sous ma responsabilité. Cette déclaration porte sur la fiabilité de l'information et des données contenues dans ce rapport annuel et des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a notamment pour responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des obligations qui lui incombent en matière de reddition de comptes. Pour recevoir de l'assistance dans cet exercice, le conseil d'administration a demandé à trois de ses membres de constituer le comité de vérification de la RBQ. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport annuel de gestion et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

À ma connaissance, les données et les renseignements présentés dans ce rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables, de sorte qu'ils traduisent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.

Le président-directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin

Montréal, septembre 2021

Rapport de validation de l'audit interne

Monsieur Michel Beaudoin
Président-directeur général
Régie du bâtiment du Québec
255, boulevard Crémazie Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L5

Monsieur le Président-directeur général,

La Direction de l'audit interne a procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021 de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) à l'exception des états financiers. Le rapport annuel de gestion couvre la période du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021. La responsabilité de la Direction de l'audit interne consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en se basant sur le travail réalisé au cours de cet examen. Mentionnons que la responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de l'information incombe à la direction de la RBQ.

L'examen a été effectué en s'appuyant sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à obtenir des précisions et discuter sur l'information fournie. L'examen ne constitue pas un audit.

Au terme de l'examen, je conclus que l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021 de la RBQ me paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de l'audit interne,

ORIGINAL SIGNÉ

Manon Vaillancourt

Québec, septembre 2021

Déclaration de fiabilité des membres du comité de direction

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) sont sous la responsabilité de la direction de la RBQ.

Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et la gouvernance de la RBQ et présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2018-2023, de la Déclaration de services aux citoyens, des activités réalisées, de même que les actions accomplies par la RBQ dans le cadre des autres obligations gouvernementales.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et a produit un rapport de validation à ce sujet.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la RBQ.

Le conseil d'administration de la RBQ a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres de la direction,

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin
Président-
directeur général

ORIGINAL SIGNÉ

**M^e Marie-Andrée
Thomas**
Directrice
des affaires juridiques

ORIGINAL SIGNÉ

**M^e Jean-François
Paquet**
Vice-président
aux enquêtes

ORIGINAL SIGNÉ

Silvia Garcia
Vice-présidente
à la réglementation
et à l'innovation

ORIGINAL SIGNÉ

Caroline Hardy
Secrétaire générale
et directrice des affaires
institutionnelles
par intérim; directrice de
la planification
et de la performance

ORIGINAL SIGNÉ

Stéphane Petit
Vice-président
aux relations
avec la clientèle
et aux opérations

ORIGINAL SIGNÉ

Cinthia Nadeau
Directrice générale
des services
à l'organisation

Montréal, septembre 2021

Table des matières

Mot de la présidente du conseil d'administration	10
Mot du président-directeur général	11
Partie 1 Présentation de la RBQ	12
1.1 Mission	13
1.2 Contexte	13
1.3 RBQ en bref	16
1.4 Présentation des répercussions de la pandémie sur les activités et les opérations de la RBQ	18
1.5 Faits saillants de l'année 2020-2021	20
Partie 2 Gouvernance	26
2.1 Conseil d'administration	27
2.2 Membres du conseil d'administration	28
2.3 Assiduité des membres du conseil d'administration	30
2.4 Comités du conseil d'administration et direction	31
Partie 3 Présentation des résultats	34
3.1 Résultats relatifs au Plan stratégique 2018-2023	35
3.2 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens	45
3.3 Résultats relatifs aux activités	51
3.4 Autres résultats	55
Partie 4 Utilisation des ressources	58
4.1 Utilisation des ressources humaines	59
4.2 Utilisation des ressources financières	62
4.3 Utilisation des ressources informationnelles	62
Partie 5 Autres exigences	64
5.1 Gestion et contrôle des effectifs	65
5.2 Développement durable	67
5.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	70
5.4 Accès à l'égalité en emploi	71
5.5 Allègement réglementaire et administratif	74
5.6 Accès à l'information et protection des renseignements personnels	76
5.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	78
5.8 Politique de financement des services publics	79
5.9 Éthique et déontologie des administrateurs publics de la RBQ	80
ANNEXE 1 États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2021	82
ANNEXE 2 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la RBQ	110

Mot de la présidente du conseil d'administration

Avec fierté, le conseil d'administration approuve le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), qui rend compte de l'atteinte des objectifs de l'organisation au regard de sa mission, de son plan stratégique, de sa Déclaration des services aux citoyens ainsi que de l'ensemble des exigences réglementaires et législatives en vigueur.



Dans un contexte de pandémie et de transformations organisationnelles déjà amorcées, les réalisations de la dernière année témoignent de la grande capacité d'adaptation du personnel de la RBQ qui, sans contredit, a offert une prestation de services remarquable.

Le conseil d'administration s'assure de la saine gestion de la RBQ et de l'atteinte de ses objectifs en gardant le citoyen au cœur même de ses actions et de ses décisions. Ainsi, le conseil a réitéré son appui à la RBQ dans le déploiement de projets innovants s'inscrivant dans le cadre de son Plan stratégique 2018-2023. Avec le souci d'assurer une vigilance qui soit à échelle humaine et orientée vers la protection du public, les membres ont également participé à l'évolution des tableaux de bord de gestion et de performance organisationnelle.

L'année 2020-2021 a également été marquée par un audit interne de performance de la vérificatrice générale du Québec. Le conseil d'administration accueille favorablement ce regard externe sur les pratiques d'affaires de la RBQ. Les constats et les recommandations de ce rapport permettront, sans aucun doute, d'améliorer les pratiques et les façons de faire qui sont promues au sein de notre organisation.

À ce titre, le conseil d'administration réitère son engagement envers l'amélioration des services de la RBQ et le déploiement de projets d'envergure, tels que le Virage service plus et la réflexion concernant l'amélioration de la prestation électronique de services. Les fruits de ces travaux se concrétiseront au cours des prochaines années et permettront à la RBQ d'accomplir sa mission en étant une organisation pleinement reconnue et axée sur la qualité de ses services à la clientèle.

Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier la direction et l'ensemble du personnel de la RBQ pour l'excellence et le dévouement dont ils font preuve. Sans équivoque, un Québec bien construit et innovant est et sera un Québec fort, résilient et durable. Grâce à ses savoirs et à son expertise, à sa proactivité et à l'engagement de son équipe, la RBQ demeure investie afin de veiller à la protection du public ainsi qu'à la qualité et à la sécurité des bâtiments et des installations à l'échelle de la province.

La présidente du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacqueline Lorange

Mot du président-directeur général

Je suis fier de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2020-2021*. Cette année aura été marquée par la capacité d'adaptation du personnel de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) dans un contexte de pandémie ainsi que par l'atteinte de nombreux objectifs ambitieux et porteurs d'avenir pour notre organisation.



La RBQ en renfort dans la lutte contre la COVID-19

Tout au long de cette année exceptionnelle, la RBQ s'est démarquée par son engagement à soutenir les efforts gouvernementaux dans la lutte contre la COVID-19. Notre organisation a épaulé le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en déployant des enquêteurs et des inspecteurs dans le cadre des enquêtes épidémiologiques. En outre, elle a mis à profit son expertise dans le traitement de mesures équivalentes et différentes d'installations temporaires pour le compte des établissements hospitaliers.

Un audit de performance de la VGQ

En 2020-2021, la RBQ a également fait l'objet d'un audit de performance de la vérificatrice générale du Québec (VGQ) couvrant la période d'avril 2018 à mars 2020. Les constats soulevés dans ce rapport valident les efforts déployés depuis la mise en place du Plan stratégique 2018-2023 et servent de leviers pour nos actions à venir.

Une organisation axée sur la qualité du service à la clientèle et l'innovation

La RBQ a entrepris le Virage service plus qui vise l'amélioration de l'expérience client et qui permet de mieux répondre aux besoins, aux attentes ainsi qu'aux préoccupations des entrepreneurs, des consommateurs et des partenaires.

C'est dans cette optique que la RBQ travaille sur un projet d'informatisation de l'ensemble du processus de qualification des entrepreneurs, incluant la conception et l'administration des examens de qualification. La finalité de ce projet permettra de générer des examens uniques pour chaque candidat à partir de banques de questions mises à jour et développées continuellement. Ces examens seront passés sur support informatique, à l'exception possible de certains documents de soutien.

Des avancées dans le domaine de la construction

Au cours de l'année 2020-2021, la RBQ a contribué à l'évolution réglementaire du domaine de la construction, notamment par ses travaux sur le nouveau règlement en efficacité énergétique rendant les bâtiments commerciaux, institutionnels et industriels et les grands bâtiments d'habitation plus performants en matière d'économie d'énergie. D'importantes économies d'énergie et réductions d'émissions de gaz à effet de serre, soit l'équivalent de 17 839 voitures retirées des routes, sont attendues d'ici 2030. Ce gain sera encore plus important à long terme.

Une meilleure autonomie pour augmenter notre présence sur le terrain

Depuis janvier 2021, la RBQ a rapatrié l'ensemble des services en soutien à l'organisation. Cette autonomie gagnée rendra la RBQ plus agile dans ses opérations internes, notamment la dotation de ses effectifs, renforçant sa présence sur le territoire québécois.

Des remerciements mérités

Je remercie chaleureusement le personnel ainsi que les gestionnaires pour leur expertise, leur engagement ainsi que leur grande capacité d'adaptation. Plus spécifiquement, je souligne la grande efficacité du personnel qui a veillé au déménagement du siège social de la RBQ à Montréal au 255, boulevard Crémazie Est en août 2020, dans des locaux plus adaptés à nos besoins et à ceux de notre clientèle.

Enfin, je remercie les membres du conseil d'administration pour leur soutien et leurs judicieux conseils.

Le président-directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin



Partie 1

Présentation de la RBQ

1.1 Mission

Dans un objectif de protection du public, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) contribue à la qualité et à la sécurité des bâtiments et des installations. Elle voit également à la qualification des entrepreneurs de construction et des constructeurs-proprétaires, de même qu'elle veille à leur probité.

Vision

Une organisation reconnue pour son engagement et sa contribution dans le domaine du bâtiment et des installations.

1.2 Contexte

Champs de compétence

Instituée en 1992, la RBQ a pour mandat de veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes dans les domaines du bâtiment, de l'électricité, de la plomberie, du gaz, des équipements pétroliers, des installations sous pression, des ascenseurs et autres appareils élévateurs, des remontées mécaniques, des jeux et manèges, des lieux de baignade ainsi que de l'efficacité énergétique. La RBQ veille également à la qualification professionnelle, à la probité et à la solvabilité des entrepreneurs de construction et des constructeurs-proprétaires, et surveille l'application de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* et d'autres lois sectorielles dans les différents domaines techniques de sa compétence; ces lois et règlements sont énumérés sur son site Web¹.

La RBQ remplit sa mission en adoptant des normes et des règlements en matière de construction, de sécurité, de garanties financières et de qualification professionnelle, en délivrant les licences conférant des droits d'exercice ainsi que des permis d'utilisation ou d'exploitation, en accordant à des professionnels la reconnaissance pour délivrer des attestations de conformité et en surveillant l'application des normes et des règlements relevant de sa compétence.

¹ Site Web de la RBQ : www.rbq.gouv.qc.ca.

Activités et clientèles

La normalisation et la réglementation

La RBQ est responsable de l'élaboration et de la mise à jour de la réglementation contenue au *Code de construction*, au *Code de sécurité* et au *Règlement sur les installations sous pression*. Les provinces et territoires canadiens adoptent leur réglementation respective en se référant à des codes et à des normes établis au niveau national, après y avoir apporté, s'il y a lieu, les modifications qu'ils jugent appropriées. La RBQ participe à l'évolution des codes et des normes ainsi qu'à la concertation avec les autres instances canadiennes, nord-américaines et internationales qui élaborent des normes de référence dans certains domaines techniques. Elle réalise également des études et mène des consultations auprès des principaux groupes qui s'intéressent à la réglementation au Québec.

La qualification professionnelle

La RBQ établit les règles régissant la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-proprétaires. Elle évalue les compétences des candidats entrepreneurs de construction ou constructeurs-proprétaires et s'assure du respect des exigences législatives et réglementaires applicables en matière notamment de probité, de cautionnement de licence et d'accréditation à un plan de garantie. La licence qui leur est délivrée leur permet d'exécuter, dans la limite des sous-catégories qui leur sont octroyées, ou de faire exécuter des travaux de construction de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil².

La surveillance

Inspection

La RBQ surveille le respect de la réglementation par les intervenants afin de contribuer à améliorer la qualité des travaux ainsi que la sécurité des bâtiments, des installations et des équipements assujettis aux lois et aux règlements qu'elle administre.

Elle est aussi reconnue comme organisme d'inspection et de vérification de programmes de contrôle de qualité dans le domaine des installations sous pression. En sa qualité d'organisme reconnu par les autorités nord-américaines, la RBQ délivre des certificats d'approbation de construction à des fabricants du Québec et de l'extérieur du Québec, et délivre des déclarations de conformité pour des appareils destinés au Québec et à l'extérieur du Québec. La RBQ approuve des programmes de contrôle de la qualité élaborés par les détenteurs de permis d'installations sous pression.

Vérification et enquête

La RBQ, par ses pouvoirs de vérification et de contrôle, surveille la probité des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires souhaitant obtenir une licence. Elle effectue des vérifications tant au moment de la demande, par le processus de qualification, que lorsque la licence est active. La RBQ vérifie si une personne agissant comme entrepreneur ou comme constructeur-proprétaire est titulaire de la licence appropriée pour les travaux exécutés. De plus, la RBQ détient des pouvoirs d'enquête et de commissaire-enquêteur. Elle utilise ces pouvoirs pour enquêter sur les manquements ou infractions, qui peuvent conduire à des recours administratifs ou pénaux.

² Dans le cas des licences procurant un droit d'exercice dans le domaine de l'électricité, la délivrance des licences est dévolue à la Corporation des maîtres électriciens du Québec, alors qu'elle l'est à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec pour le domaine de la plomberie et des systèmes de chauffage.

Le Plan de garantie

La RBQ élabore le *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*. Le Plan de garantie offre aux acheteurs de bâtiments résidentiels neufs une garantie d'exécution des obligations légales et contractuelles de l'entrepreneur, comprenant notamment la protection des acomptes et une garantie contre les défauts de construction. Depuis le 1^{er} janvier 2015, seul l'organisme à but non lucratif Garantie de construction résidentielle (GCR) est autorisé à administrer le Plan de garantie.

Le bénéficiaire ou l'entrepreneur insatisfait d'une décision de l'administrateur peut soumettre le différend à l'arbitrage à l'un des organismes d'arbitrage autorisé par la RBQ à moins que le bénéficiaire et l'entrepreneur ne s'entendent pour soumettre le différend à un médiateur choisi sur une liste dressée par la ministre afin de tenter d'en arriver à une entente. Si la médiation n'a pas permis de régler le différend, le bénéficiaire ou l'entrepreneur peut soumettre celui-ci à l'arbitrage.

Dans le but de protéger les intérêts des acheteurs qui sont couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, la RBQ a créé le Fonds de garantie, une réserve spéciale pouvant être utilisée dans les cas de sinistres majeurs exceptionnels ou imprévisibles, ou encore dans le cas où l'administrateur du Plan de garantie ne serait plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'en assumer les obligations. Le Fonds de garantie existe depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cas des travaux non couverts par le plan de garantie obligatoire, la RBQ protège les consommateurs en exigeant que les entrepreneurs détiennent un cautionnement de licence. Ce cautionnement procure une indemnisation aux clients qui ont subi un préjudice lié à l'exécution fautive ou à la non-exécution de travaux de construction.

Clientèle et partenaires

Ce sont les citoyens du Québec qui, à titre de consommateurs et d'utilisateurs, bénéficient de la réglementation et de la surveillance de la RBQ en matière de qualité de la construction et de sécurité des personnes accédant aux bâtiments, aux équipements et aux installations sous son autorité. En plus d'intervenir en matière d'évaluation des compétences et de délivrance des licences, la RBQ offre aux intervenants (concepteurs, constructeurs, installateurs, propriétaires et exploitants) des services d'information et de soutien afin qu'ils puissent assumer de manière appropriée leurs responsabilités à l'endroit du public.

Pour joindre les citoyens, la RBQ travaille en collaboration avec des associations de consommateurs et des associations représentant des personnes ayant des besoins particuliers, comme les aînés et les personnes handicapées. Pour relayer son message auprès des intervenants, la RBQ recourt à divers outils de communication, tels que le Web, les publications, les courriels ou les envois postaux. La RBQ compte également sur la collaboration des ordres professionnels des architectes, des ingénieurs et des technologues professionnels, ainsi que sur les associations et les corporations représentant les entrepreneurs de construction et les propriétaires. Également, elle se met à l'écoute des avis donnés par les représentants des citoyens et des intervenants sur l'évolution de la réglementation et sur son application. Enfin, la RBQ réalise des projets en partenariat avec les établissements d'enseignement, les organismes responsables de l'élaboration des normes, les entreprises de distribution de gaz, d'électricité et de produits pétroliers, le milieu municipal, de même que les organismes gouvernementaux engagés dans les secteurs de la construction, de la sécurité, de l'accessibilité, de la formation et de l'énergie.

1.3 RBQ en bref

Lois administrées par la RBQ

- *Loi sur le bâtiment*
- *Loi sur les mécaniciens de machines fixes*



Champs de compétence

- Normalisation et réglementation
- Surveillance (inspection et enquête)
- Qualification professionnelle
- Garanties financières



Domaines d'intervention de la RBQ

- Ascenseurs et autres appareils élévateurs
- Bâtiment
- Efficacité énergétique
- Électricité
- Gaz
- Installations d'équipements pétroliers
- Installations sous pression
- Jeux et manèges
- Lieux de baignade
- Plomberie
- Remontées mécaniques

Licences et permis	2020-2021
Nombre de titulaires d'une licence délivrée par la RBQ	42 730
Entrepreneurs généraux	817
Entrepreneurs spécialisés	21 128
Entrepreneurs généraux et spécialisés	19 998
Constructeurs-propriétaires	787
Nombre de titulaires d'une licence délivrée par une corporation	6 004
Total des titulaires d'une licence au Québec	48 734

Permis	2020-2021
Nombre de titulaires d'un permis d'utilisation d'équipement pétrolier à risque élevé	6 480
Nombre de titulaires d'un permis d'installation sous pression	366
Nombre de titulaires d'un permis d'exploitation d'un jeu ou d'un manège	59
Nombre de titulaires d'un permis d'exploitation d'une installation destinée à entreposer ou à distribuer du gaz	3 140

Surveillance et application de la réglementation	2020-2021
Nombre d'avis de correction remis	5 022
Nombre d'éléments de défektivité relevés sur les avis remis	14 191
Nombre de visites d'inspection nécessaires	11 405

Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs au 31 décembre	2020
Nombre d'entrepreneurs accrédités auprès de l'administrateur du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, GCR	2 750

Effectif au 31 mars	2021
Effectif en poste	531
Personnel régulier ³	505
Personnel occasionnel	26

Ressources financières	2020-2021
Total des revenus	79 070 222 \$
Total des dépenses	67 515 894 \$

³ Inclut les employés en période d'essai qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

1.4 Présentation des répercussions de la pandémie sur les activités et les opérations de la RBQ

En ce qui concerne les licences :

Un report temporaire de la date d'échéance du maintien et du paiement de licence pour les entrepreneurs et les constructeurs-proprétaires a été mis en place entre le 18 mars et le 20 juin 2020. La RBQ a communiqué avec 1 935 entrepreneurs concernés, et 1 049 entrepreneurs ont eu recours à cette mesure d'assouplissement temporaire. À partir du 20 juin 2020, les licences des retardataires ont été annulées pour non-paiement du maintien de licence.

En ce qui concerne les lignes téléphoniques :

Un message a été inséré au début de la réponse téléphonique pour aviser la clientèle des modifications à la prestation de services dues à la pandémie de COVID-19. Des boîtes de messagerie vocale ont été activées pour permettre aux employés de prendre connaissance en différé des appels téléphoniques de la clientèle. Chacun des appels a été rendu et la clientèle, convenablement orientée. La mise en place de systèmes pour permettre la prise d'appels en temps réel en télétravail a été réalisée et les lignes sont ouvertes depuis le 8 juin 2020, permettant ainsi aux préposés de prendre les appels à distance.

En ce qui concerne l'accueil du bureau de Montréal :

Le comptoir à la clientèle de la RBQ à Montréal a été fermé du 16 mars au 25 août 2020. La clientèle a été invitée à déposer tout document dans une boîte prévue à cet effet à l'accueil, à communiquer avec la RBQ par téléphone ou à utiliser les services en ligne.

Le comptoir d'accueil a rouvert ses portes le 26 août 2020. Pour s'assurer du respect des mesures sanitaires, la RBQ a invité sa clientèle à utiliser la plateforme GOrendezvous pour la prise de rendez-vous en ligne. Cette application permet aussi l'organisation de rencontres virtuelle (visioconférence) avec les employés de la RBQ pour toute question concernant les licences, les plaintes et les réclamations. Le comptoir d'accueil du 255, boulevard Crémazie Est a de nouveau été fermé le 28 décembre 2020, et ce, pour une période indéterminée.

En ce qui concerne les examens :

Du 17 mars au 21 juin 2020, 1 417 examens de qualification ont été annulés. Ils n'ont pu reprendre qu'en date du 22 juin 2020 après que toutes les mesures sanitaires ont été mises en place. Ainsi, la salle de Montréal opère à raison de 10 séances par semaine. Une salle temporaire a également été ouverte au bureau de Québec le 2 juillet 2020, et il a fallu former le personnel des autres directions de la RBQ à Québec pour assurer la surveillance de ces examens. Services Québec a également repris ses activités la semaine du 22 juin avec une capacité d'environ 20-30 % par rapport à sa capacité avant la pandémie. Les examens planifiés durant la semaine du 5 janvier 2021 ont été également annulés, mais ont repris dès le 11 janvier 2021.

En ce qui concerne les inspections :

La pandémie, à travers les arrêts forcés des opérations, a largement influencé le volume des opérations de surveillance (visites d'inspection en sécurité et en construction). En effet, les visites d'inspection en sécurité ont été suspendues entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2020 et entre le 17 décembre 2020 et le 26 janvier 2021, pour un total de 106 jours d'arrêt durant l'année 2020-2021, ce qui équivaut à 43 % du temps habituel de présence en surveillance en sécurité.

Les visites d'inspection en construction, quant à elles, ont été suspendues entre le 1^{er} avril et le 8 mai 2020 et entre le 17 décembre 2020 et le 26 janvier 2021. Pour l'année 2020-2021, cela équivaut à 57 jours d'arrêt au total et représente une baisse de près de 23 % du temps habituel de présence en surveillance en construction⁴.

Outre les urgences, aucune intervention n'a été réalisée dans les résidences privées pour aînés (RPA), les hôpitaux ou encore les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) en raison de la conjoncture d'urgence sanitaire qui a prévalu tout au long de l'année 2020-2021.

En ce qui concerne le traitement des demandes de mesures équivalentes ou différentes (MED) :

Le contexte urgent de la situation a obligé les équipes de traitement des MED à accorder la priorité au traitement des demandes de MED directement en lien avec la pandémie. Cette implication importante et nécessaire a toutefois entraîné un retard dans le traitement des autres demandes.

⁴ Calculé sur une année de travail de 247 jours (260 jours moins 13 jours fériés). Au total, ce sont 106 jours d'arrêt en sécurité et 57 jours d'arrêt en construction.



1.5 Faits saillants de l'année 2020-2021

Déploiement de la RBQ au profit de la gestion de la pandémie

En soutien au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la RBQ a déployé des enquêteurs et des inspecteurs afin d'effectuer des actions de repérage et de sensibilisation. En effet, du 8 avril au 8 mai 2020, 66 employés ont contribué à l'effort gouvernemental visant à surveiller le respect des consignes de santé publique. Plusieurs employés étaient sur la route tous les jours pour aider le MSSS à réaliser des visites de repérage et de sensibilisation en lien avec l'état d'urgence pour lutter contre la COVID-19. Au total, ce sont plus de 26 900 activités de repérage qui ont été effectuées dans 13 régions du Québec.

En novembre 2020, la RBQ a déployé une dizaine de ressources afin de soutenir le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean, qui était aux prises avec un nombre élevé et croissant de cas de COVID-19. En renfort au CIUSSS, ces employés ont mené des enquêtes épidémiologiques téléphoniques auprès des Saguenéens qui auraient peut-être contracté le virus, de même qu'auprès des personnes avec qui ils ont été en contact, et leur ont donné les consignes d'isolement en vigueur.

De plus, le contexte urgent de la pandémie a amené les équipes de traitement des MED à prioriser le traitement des demandes de MED directement en lien avec la pandémie. À cet effet, nous soulignons les contributions suivantes :

- Analyse de 17 demandes d'hébergement temporaire afin d'émettre des recommandations visant la sécurité de ces installations;
- Autorisation de deux structures en toile rigide pour répondre aux urgences liées à la pandémie de COVID-19 dans les hôpitaux de Saint-Jérôme et de Saint-Eustache;
- Autorisation de mesures différentes pour un centre de vaccination;
- Analyse de deux dossiers portant sur l'installation de structures temporaires pour les cafétérias de deux hôpitaux;
- Analyse accélérée de 32 dossiers portant sur la prolongation de la période transitoire du décret 990-2018 (accessibilité des logements). Le ralentissement des activités de construction au printemps 2020 a fait en sorte que le début des travaux de construction de ces projets résidentiels a été retardé au-delà de la date butoir. Le dépôt de MED a été requis pour obtenir l'autorisation de la RBQ de conserver les aménagements prévus aux plans sans incorporer l'ensemble des exigences du décret;
- Autorisation de demandes relatives à l'ajout d'un second branchement temporaire du distributeur pour les nouvelles unités d'air conditionné dans les CHSLD. Cinq centres hospitaliers du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal et le CHSLD Paul-Gouin de Montréal se sont prévalus de cette autorisation.

Virage service plus

Au cours de la dernière année, fière du Virage service plus entrepris depuis 2019, la RBQ s'est dotée d'une première promesse de service. À travers celle-ci, l'organisation prend l'engagement de simplifier et d'adapter ses services en fonction des besoins et attentes de ses clients. Cette dernière constitue dorénavant la pierre angulaire des interactions de la RBQ avec sa clientèle et ses partenaires.

En lien avec cette promesse, l'organisation a identifié quatre parcours clients clés à optimiser, soit :

- interprétation réglementaire ;
- délivrance de licence ;
- inspection ;
- plaintes et signalements.

Le Virage service de la RBQ s'est aussi traduit cette année par :

- la révision de la réponse vocale interactive ;
- la formation de différents membres du personnel sur la gestion des situations difficiles avec la clientèle ;
- la simplification des communications écrites destinées à la clientèle ;
- le démarrage du projet de refonte du site Web ;
- le projet de mise en place d'une prestation électronique de services corporative ;
- la consultation des principaux partenaires clés ;
- l'élaboration d'une offre de services et la refonte de la Déclaration de services aux citoyens.

Toutes ces actions convergent afin de faire de la RBQ une organisation véritablement axée sur la culture de service et l'expérience client.



**Mettre notre expertise à votre portée en vous offrant
un service efficace et en simplifiant vos démarches**

Outils pour l'industrie et le public

Dans un souci constant d'améliorer l'information et afin de sensibiliser ses partenaires, la RBQ est présente aux différentes rencontres tenues tout au long de l'année avec le milieu de la construction et ses partenaires. Ces rencontres peuvent être en lien avec les domaines de l'accessibilité des bâtiments, de la plomberie, de l'efficacité énergétique et de la construction en bois. La RBQ élabore aussi, en collaboration avec ses partenaires, des outils facilitant l'application des nouvelles exigences et assurant la sécurité du public, tels que des guides, des fiches d'information, des capsules et des messages sur différentes plateformes, et un site Web.

En 2020-2021, la RBQ a participé à la rédaction d'un guide de recommandations pour la remise en service de l'eau à la réouverture des bâtiments lors du premier déconfinement au printemps 2020. De plus, des publications ont été ajoutées sur son site Web afin d'apporter des précisions sur certains produits et mécanismes pouvant être utilisés pour le domaine de la plomberie et sur certaines exigences applicables à l'isolation thermique des murs et des planchers. L'indicateur 1.2.1, Nombre de nouveaux outils d'encadrement de construction non prévus aux codes élaborés, présenté à la section 3.1, Résultats relatifs au Plan stratégique 2018-2023, donne les détails des outils élaborés pour soutenir l'industrie et le public.

La RBQ a également élaboré une plateforme de prise de rendez-vous en ligne qui a été déployée au mois d'août 2020. Elle permet aux usagers de prendre rendez-vous en ligne avant de se présenter en personne au bureau de Montréal et de participer à des rencontres, en visioconférence, avec les employés de la RBQ pour tout ce qui concerne les processus de délivrance ou de modification de licence, de délivrance de permis d'exploitation, de dépôt de plaintes et de demandes de réclamation au cautionnement de licence.

Répertoire des entreprises accréditées par GCR

Au cours de l'été 2020, à la suite d'une table de travail pilotée par la RBQ en collaboration avec GCR et les associations d'entrepreneurs et de consommateurs du domaine de la construction, l'administrateur du Plan de garantie de GCR a mis en ligne un répertoire destiné aux futurs propriétaires. Cet outil est le résultat d'un important travail qui a duré près d'un an. Avec ce répertoire, les futurs propriétaires auront plusieurs informations pertinentes sur l'entreprise avec laquelle ils souhaitent faire affaire pour la construction de leur habitation neuve, notamment :

- l'état de l'accréditation de l'entreprise;
- le nombre de chantiers;
- le nombre d'unités enregistrées et inspectées;
- les non-conformités détectées en inspection;
- les réclamations pouvant se trouver au dossier de l'entreprise;
- les décisions arbitrales dont elle aurait pu faire l'objet.

Les futurs propriétaires qui, quant à eux, n'ont pas d'entreprise en tête peuvent également consulter le répertoire pour connaître les entreprises accréditées dans leur région.

Nouveaux règlements adoptés et mis en œuvre

La RBQ adopte par règlement des normes de construction, de sécurité et de qualification professionnelle. Elle en surveille également le respect et applique les recours prévus par la *Loi sur le bâtiment* lors de manquements.

- La RBQ a élaboré un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* (RQPECP). Il a pour objet d'ajouter une obligation de formation continue pour certains répondants en exécution de travaux comme une condition de maintien de leur qualification. Le projet est l'occasion d'implanter une culture de formation continue dans le domaine de la construction. Il aura des retombées positives tant pour les citoyens que pour les entrepreneurs. Le *Règlement* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 27 mai 2020. La première période de référence pour la comptabilisation d'activités obligatoires de formation continue des répondants débutera le 1^{er} avril 2022.
- Le 13 mai 2020, le règlement visant l'introduction du nouveau chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du *Code de construction* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour une entrée en vigueur le 27 juin 2020. À partir de cette date, le *Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments* de 1983 (RÉÉNB) ou le nouveau *Code* 2015 peuvent être utilisés, et ce, pour une période de transition de 18 mois.
- Le 1^{er} septembre 2020 marque la fin de la période transitoire de 24 mois prévue à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le chapitre I, Bâtiment, du *Code de construction* pour introduire des exigences d'accessibilité à l'intérieur des nouveaux logements d'habitation. Tous les travaux de construction qui débutent à compter de cette date doivent être exécutés conformément à ces nouvelles exigences.
- Le 16 décembre 2020, le projet de règlement visant la mise à jour du chapitre I, Bâtiment, du *Code de construction* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour recueillir les commentaires du public.
- Le 10 février 2021, le règlement modifiant le chapitre III, Plomberie, du *Code de construction* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour une entrée en vigueur le 27 mars 2021. À partir de cette date, les éditions 2010 ou 2015 du *Code* peuvent être utilisées, et ce, pour une période de transition de six mois.



Nouvelles collaborations et poursuite de partenariat

La RBQ participe à la mise en œuvre des priorités gouvernementales, notamment en matière de développement durable et économique, en collaborant activement aux comités stratégiques sur ces sujets et en élaborant la réglementation afin de répondre aux cibles fixées. La RBQ a collaboré aux travaux menant à l'adoption du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) et de la Politique d'intégration du bois dans la construction par le gouvernement au cours de l'année. Elle a poursuivi ses collaborations à la Politique gouvernementale de prévention en santé, à la politique gouvernementale *À part entière* et à la politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire.

À ce titre, soulignons les collaborations suivantes :

- La RBQ collabore de façon soutenue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (Cecobois), organisme dont la mission est de supporter et de faciliter l'utilisation accrue du bois dans la construction au Québec. En 2020-2021, cette collaboration a donné lieu à la production de deux fiches par Cecobois visant à stimuler l'innovation quant à l'utilisation du bois dans la construction. De plus, la RBQ a amorcé la mise à jour de son guide *Bâtiments de construction massive en bois d'au plus 12 étages* pour y inclure notamment un programme d'entretien et d'encadrement de l'utilisation du bois apparent dans les bâtiments. Sa parution est prévue à l'automne 2021.
- Dans le cadre du PEV 2030, elle a amorcé des analyses et des consultations visant à rendre obligatoire l'infrastructure électrique pour le raccordement de bornes de recharge électrique dans tous les nouveaux immeubles d'habitation et d'inclure cet élément dans sa prochaine édition du chapitre V, Électricité, du *Code de construction* du Québec.
- La RBQ a poursuivi ses échanges avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le MFFP et la Société québécoise des infrastructures dans le cadre des projets de développement des maisons des aînés et de la construction d'écoles en bois permettant de faciliter la présentation des demandes de MED reliées à ces projets.
- Elle a poursuivi ses actions auprès du comité directeur OPHQ-RBQ et du comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées afin de compléter ses consultations sur les différents enjeux d'accessibilité et de mieux répondre aux besoins des parties prenantes.
- Pour une deuxième année, elle assure un leadership dans le cadre des travaux du comité d'analyse des problématiques réglementaires rencontrées dans les résidences privées pour aînés (RPA), réunissant les représentants du MSSS, du ministère de la Sécurité publique (MSP), de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), du Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA) et du Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH). Un guide, destiné aux propriétaires de RPA et portant sur les moyens de protection des clientèles à risque d'errance, est en préparation en collaboration avec le MSSS.

Travaux découlant de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)

Le gouvernement du Québec, par l'entremise de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, a signé le 27 octobre 2020 l'Accord de conciliation sur les codes de construction conclu entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, lequel a été négocié dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). La RBQ a assumé la coordination des travaux menant à cet accord en soutien au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), représentant officiel du Québec à la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation issue de l'ALEC.

L'Accord de conciliation vise à la fois l'accélération de la mise en vigueur des codes de construction et de sécurité pour les domaines du bâtiment, de la plomberie et de l'efficacité énergétique ainsi que la réduction ou l'élimination des écarts techniques entre ceux-ci et les codes nationaux, notamment à partir de 2025. À compter de cette date, les écarts devront se limiter à des exceptions légitimes sur des questions de sécurité du public, de protection des consommateurs ou de protection de l'environnement. À cet effet, une démarche d'information et de consultation auprès des ministères et organismes a été entreprise par la RBQ dans le cadre de ses travaux pour soumettre au Conseil national de recherches du Canada (représentant du fédéral pour l'Accord de conciliation) la liste des écarts et exceptions du Québec.

C'est dans ce contexte que la RBQ a aussi entrepris à l'hiver 2020 une démarche de concertation auprès des municipalités afin de faciliter l'arrimage de la réglementation québécoise aux codes nationaux, et ce, conformément à l'orientation adoptée par le Conseil de la fédération. Des rencontres se sont tenues au cours de l'année 2020 avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec afin de mettre en place des mécanismes de concertation avec les municipalités qui permettront de revoir le partage des responsabilités entre celles-ci et la RBQ en ce qui concerne la réglementation en construction et en sécurité des bâtiments.



Partie 2

Gouvernance



La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation rend compte devant l'Assemblée nationale de l'application des lois administrées par la RBQ. Cette dernière est un organisme « autre que budgétaire », qui finance ses dépenses à même ses revenus. Ses états financiers, présentés à l'annexe 1, sont sujets à un audit de la vérificatrice générale du Québec⁵.

2.1 Conseil d'administration

La RBQ est dirigée par un conseil d'administration composé de 13 membres. Le président-directeur général de la RBQ est membre du conseil d'administration, et la présidence du conseil est assumée par une personne désignée par le gouvernement parmi les autres membres. Les membres du conseil d'administration sont présentés dans les pages suivantes. La *Loi sur le bâtiment* prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés parmi les personnes identifiées aux milieux suivants :

- Associations d'entrepreneurs de construction : deux membres;
- Milieu financier : un membre;
- Corporations constituées en vertu de la *Loi sur les maîtres électriciens* ou de la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* : un membre;
- Associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment : deux membres;
- Associations de propriétaires de bâtiments : deux membres;
- Milieu municipal : deux membres;
- Ordres professionnels liés au domaine de la construction et du bâtiment : deux membres.

La *Loi* prévoit également qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Le conseil d'administration a pour mandat d'assurer la réalisation de la mission et des engagements de la RBQ. Il adopte le plan stratégique, le budget et les états financiers de l'organisation. Il établit, pour approbation par le gouvernement, la réglementation sur les normes de construction et de sécurité des bâtiments et sur les autres aspects réglementés. Le conseil d'administration a l'obligation de constituer un comité de vérification et un comité de gouvernance et d'éthique, qui l'aident à assumer son rôle de bonne gouvernance.

⁵ Pour des informations supplémentaires sur cette section du rapport annuel de gestion, veuillez consulter le site Web de la RBQ : www.rbq.gouv.qc.ca.

2.2 Membres du conseil d'administration

La présente section donne de l'information sur le profil de compétences des administrateurs de la RBQ et sur leur assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités dont ils sont membres.



M^{me} Jacqueline Lorange

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec

Avocate, membre du Barreau du Québec

Présidente du conseil d'administration

Ordres professionnels liés au domaine de la construction et du bâtiment

- Nommée le 26 août 2018
- Mandat de quatre ans



M. Alain Jacques

Ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Vice-président du conseil d'administration

Associations d'entrepreneurs de construction

- Nommé le 26 août 2018
- Mandat de quatre ans



M. Michel Beaudoin

Administrateur de sociétés certifié

Président-directeur général de la RBQ

- Nommé le 13 décembre 2017, entré en fonction le 22 janvier 2018
- Mandat de cinq ans



M^{me} Chantal Bibeau

Chef de division en prévention au Service de sécurité incendie de Laval

Administratrice

Associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment

- Nommée le 3 juillet 2018
- Mandat de quatre ans



M^{me} Caroline Bourgeois

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec

Administratrice

Associations de propriétaires de bâtiments

- Nommée le 14 octobre 2020
- Mandat de trois ans



M. Ricky G. L. Fontaine

Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, du Collège des administrateurs de sociétés, de l'Institut des administrateurs de sociétés et de l'Association des gestionnaires financiers autochtones du Canada

Administrateur

Milieu financier

- Nommé le 3 juillet 2018
- Mandat de trois ans



M^{me} Johanne Guertin

Administratrice

Associations d'entrepreneurs de construction

- Nommée le 3 juillet 2018
- Mandat de trois ans



M. Rafik Khodja

Ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Administrateur

Ordres professionnels liés au domaine de la construction et du bâtiment

- Nommé le 26 août 2018
- Mandat de trois ans



M. Yan Maisonneuve

Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec

Administrateur

Milieu municipal

- Nommé le 14 octobre 2020
- Mandat de trois ans



M^{me} Valérie Renaud-Martin

Administratrice

Milieu municipal

- Nommée le 3 juillet 2018
- Mandat de trois ans



M. Pierre Richard

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec

Administrateur

Associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment

- Nommé le 3 juillet 2018
- Mandat de trois ans



M^e Mylène Sagala

Avocate, membre du Barreau du Québec

Administratrice

Corporations constituées en vertu de la *Loi sur les maîtres électriciens* ou de la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie*

- Nommée le 3 juillet 2018
- Mandat de quatre ans



M^{me} Ginette Tanguay

Comptable, membre associée de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec

Administratrice

Associations de propriétaires de bâtiments

- Nommée le 16 décembre 2020
- Mandat de trois ans

2.3 Assiduité des membres du conseil d'administration

Période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Membres	Conseil d'administration (10 séances)	Comité de vérification (7 séances)	Comité de gouvernance et d'éthique (3 séances)
M ^{me} Jacqueline Lorange, présidente	10	7	3
M. Alain Jacques, vice-président	9	7	
M. Michel Beaudoin, président-directeur général	10	6	3
M ^{me} Chantal Bibeau	7		1
M ^{me} Caroline Bourgeois	5		1
M. Ricky G. L. Fontaine	10	7	
M ^{me} Johanne Guertin	9		
M. Rafik Khodja	10		
M. Yan Maisonneuve	5		1
M. Francis Mathieu*	0		
M ^{me} Valérie Renaud-Martin	8	5	
M. Pierre Richard	7		2
M ^e Mylène Sagala	10		3
M ^{me} Ginette Tanguay	2	1	

* Absent depuis le début de l'année 2020, M. Mathieu a démissionné du conseil d'administration le 31 juillet 2020.

Les administrateurs, à l'exception du président-directeur général, effectuent leur mandat à titre bénévole. Toutefois, en application de son décret de nomination, chaque administrateur reçoit une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après avoir participé à au moins l'équivalent de 12 journées de séance du conseil d'administration de la RBQ ou de l'un de ses comités permanents durant une même année. À cet égard, aucune somme n'a été versée en 2020-2021.

2.4 Comités du conseil d'administration et direction

Le comité de vérification

Membres du comité de vérification au 31 mars 2021 :

- M. Ricky G. L. Fontaine, président
- M. Alain Jacques
- M^{me} Ginette Tanguay

Le comité de gouvernance et d'éthique

Membres du comité de gouvernance et d'éthique au 31 mars 2021 :

- M^e Mylène Sagala, présidente
- M^{me} Caroline Bourgeois
- M. Yan Maisonneuve

La direction

Le président-directeur général est nommé par le gouvernement.

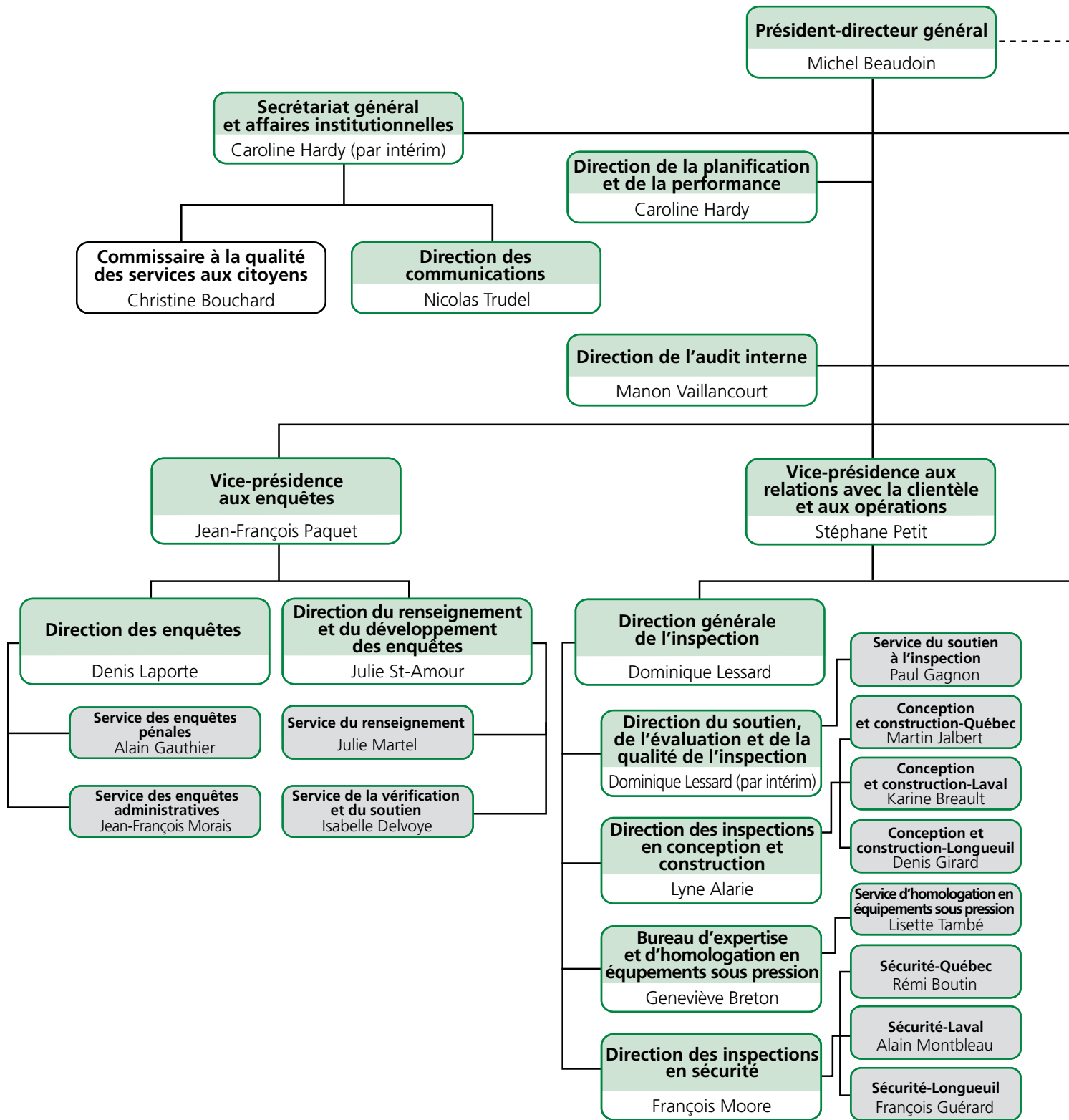
Il est responsable de l'administration de la RBQ, qu'il gère de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Il est appuyé dans ses fonctions par un comité de direction, composé au 31 mars 2021 de deux vice-présidents et d'une vice-présidente, de la secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles par intérim et directrice de la planification et de la performance, de la directrice générale des services à l'organisation et de la directrice des affaires juridiques.

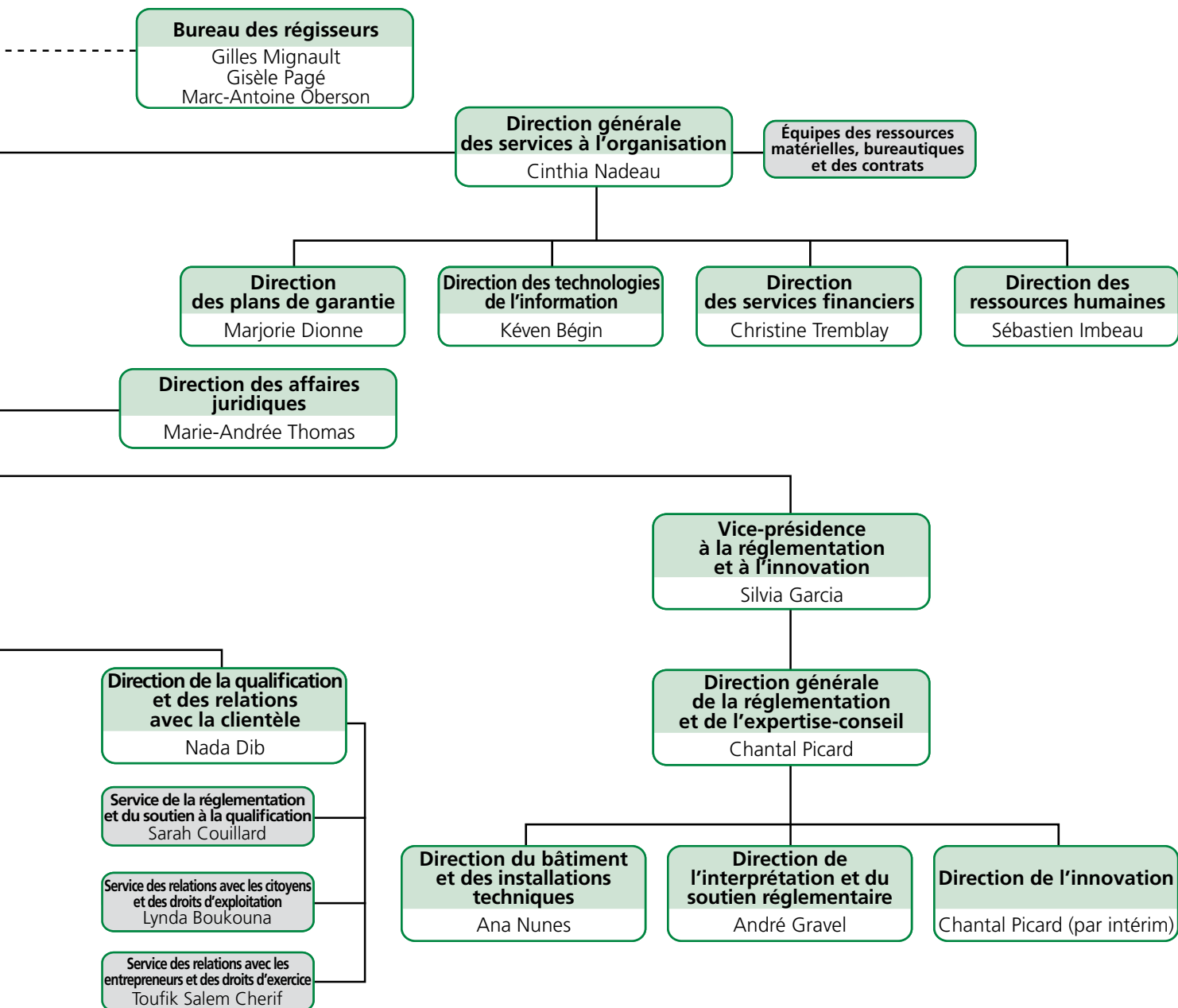
1. M. Michel Beaudoin, président-directeur général
2. M^e Jean-François Paquet, vice-président aux enquêtes
3. M. Stéphane Petit, vice-président aux relations avec la clientèle et aux opérations
4. M^{me} Silvia Garcia, vice-présidente à la réglementation et à l'innovation
5. M^{me} Caroline Hardy, secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles par intérim et directrice de la planification et de la performance
6. M^{me} Cinthia Nadeau, directrice générale des services à l'organisation
7. M^e Marie-Andrée Thomas, directrice des affaires juridiques

Les personnes suivantes participent également aux travaux du comité de direction :

1. M^{me} Marie-Pier Grenier Lachance, adjointe exécutive du président-directeur général
2. M. Ian Taillefer, adjoint exécutif du président-directeur général
3. M^{me} Leila Zerouala, adjointe exécutive du président-directeur général

Organigramme au 31 mars 2021





Partie 3

Présentation des résultats



3.1 Résultats relatifs au Plan stratégique 2018-2023

À travers le Plan stratégique 2018-2023, la RBQ veut consolider sa vision : être une organisation reconnue pour son engagement et sa contribution dans le domaine du bâtiment et des installations.

À cette fin, les objectifs et cibles du Plan stratégique 2018-2023 s'articulent autour de trois orientations :

1. Agir de manière proactive dans nos interventions tout en privilégiant la collaboration avec le milieu;
2. Améliorer l'expérience client et accroître notre notoriété;
3. Miser sur l'expertise du personnel et sur une plus grande efficacité organisationnelle.

Le nouveau plan stratégique est entré en vigueur le 11 décembre 2018 au moment de son adoption par le conseil d'administration.

ENJEU: Un cadre d'action misant sur la prévention en vue du respect des lois et des règlements

Orientation stratégique : Agir de manière proactive dans nos interventions tout en privilégiant la collaboration avec le milieu

La RBQ révisé de manière continue la réglementation liée au *Code de construction* et au *Code de sécurité* de manière à ce que les lois et règlements sous sa responsabilité répondent aux meilleures pratiques et aux attentes du Québec en matière de sécurité des bâtiments. En effet, la surveillance de l'application des lois et règlements par l'ensemble des intervenants est au cœur même de la mission de la RBQ. Cette surveillance comporte notamment des activités d'information, de vérifications, d'inspections et d'enquêtes.

Pour ce faire, la RBQ peut compter, entre autres, sur l'engagement de plusieurs partenaires pour l'appuyer dans ses actions visant le respect des lois et règlements sous sa responsabilité.

Par ailleurs, la RBQ peut recevoir de sa clientèle des demandes de mesures équivalentes et différentes, lesquelles, si approuvées, permettent exceptionnellement de respecter certaines exigences de la réglementation de manière différente. Ces mesures d'exception donnent l'occasion de mieux prendre en compte les réalités du milieu et de s'adapter en ce sens.

Axe d'intervention : Surveillance

OBJECTIF 1.1: Augmenter l'efficacité de la surveillance au regard de la conformité et de la sécurité des bâtiments et des installations

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Taux de correction des non-conformités décelées en inspection	≥ 95 % annuellement	≥ 95 %	97,4 %
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Outil d'information et d'analyse des accidents et des incidents mis en place	Adoption 31 mars 2020	Adoption de l'outil	Adoption de l'outil d'analyse des accidents et des incidents en mai 2020
Rapport d'analyse des accidents et des incidents	Dépôt 31 mars 2021-2022-2023	Dépôt d'un rapport	

Explication des résultats et des écarts

Le taux de correction des non-conformités décelées en inspection continue d'afficher une progression constante depuis le début du plan stratégique. Ce résultat s'inscrit dans la foulée des actions de la RBQ en vue d'accroître la qualité et la sécurité des bâtiments et des installations.

L'outil d'information des accidents et des incidents a été implanté le 8 mai 2020. La compilation des accidents et incidents se fait de manière continue depuis avril 2020.

Au fil du temps, cet outil permettra à la RBQ d'être plus efficace dans ses activités de surveillance et de contrôle. Il constitue également une source d'information très pertinente en perspective de l'évolution de la réglementation. À cette fin, une analyse des accidents et des incidents sera réalisée annuellement à compter de juin 2021.



Axe d'intervention : Innovation réglementaire			
OBJECTIF 1.2: Soutenir la clientèle dans le déploiement de pratiques innovantes en matière de construction et de rénovation			
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Nombre de nouveaux outils d'encadrement de construction non prévus aux codes élaborés	Au moins un au 31 mars 2020	Aucune cible	Huit nouveaux outils d'encadrement de construction élaborés
	Au moins deux au 31 mars 2022		
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Délai moyen de traitement des mesures équivalentes et différentes	≤ 45 jours au 31 mars 2023	Aucune cible	76 jours

Explication des résultats et des écarts

Cinq nouveaux outils d'encadrement et de sensibilisation développés afin de répondre aux besoins particuliers des intervenants en lien avec la crise sanitaire :

- En tant que propriétaire ou exploitant de lieux de baignade autorisés, quelles sont les mesures de sécurité à mettre en place?;
- Dois-je prendre des précautions particulières avec la ventilation de mon immeuble pour éviter une propagation de la COVID-19?;
- Entretien des systèmes de ventilation : survol des bonnes pratiques;
- Mesures à prendre pour permettre l'occupation d'un bâtiment en construction;
- Rédaction en collaboration avec des partenaires du milieu du Guide de recommandations pour la remise en service des réseaux d'eau des bâtiments inoccupés.

Trois outils d'encadrement réalisés dans les domaines de l'efficacité énergétique et de la plomberie :

- **Efficacité énergétique** : Mise à jour du document *Isolation thermique des murs de fondation et des planchers sur sol* – mai 2020.
- **Plomberie** : Réalisation de deux fiches de sensibilisation et de bonnes pratiques – octobre 2020 :
 - Clarification de la facilité d'accès aux équipements de plomberie;
 - Raccordement commun de tuyaux d'évacuation de chauffe-eau.

Pour ce qui est du délai moyen de traitement des demandes de mesures équivalentes ou différentes, ce dernier est passé de 60 jours en 2019-2020 à 76 jours en 2020-2021. L'augmentation du délai de traitement s'explique notamment par le contexte urgent de la situation qui a obligé les équipes à prioriser le traitement des demandes directement en lien avec la pandémie. Cette priorisation a toutefois entraîné un retard dans le traitement des demandes courantes de mesures équivalentes ou différentes. Une révision des processus de travail est en cours afin d'atteindre la cible d'ici 2023.

Axe d'intervention : Collaboration et partenariat			
OBJECTIF 1.3: Renforcer les partenariats à l'égard de la qualité de la construction, de la sécurité des bâtiments et de la qualification des entrepreneurs			
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Pourcentage de mise en œuvre du Plan d'action en matière de développement et de consolidation de partenariat	Adoption au 31 mars 2020 ≥ 90 % au 31 mars 2023	Aucune cible	35 % des actions réalisées
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Nombre de nouvelles initiatives et activités réalisées en partenariat	≥ 10 au 31 mars 2023	Aucune cible	Huit nouvelles initiatives et activités réalisées en partenariat

Explication des résultats et des écarts

Le plan d'action en matière de développement et de consolidation de partenariat a été approuvé en octobre 2020. Celui-ci prévoit le développement et la consolidation de 17 ententes de partenariats et présente un taux de mise en œuvre de 35 % au 31 mars 2021.

La RBQ a réalisé huit nouvelles actions de partenariat au cours de cette période. Il s'agit notamment de la collaboration aux efforts de prévention et de lutte contre les pratiques frauduleuses et la corruption dans l'industrie de la construction, de la mise en place d'ententes de partenariat en vue de faciliter l'application de la *Loi* et de l'échange de renseignements en perspective d'accroître la connaissance des bâtiments et des installations. Parmi ceux-ci :

- Sûreté du Québec : Entente relative à la vérification des antécédents et la communication de renseignements personnels en application de la *Loi sur le bâtiment*;
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) : Entente relative à la communication de renseignements contenus dans les avis d'ouverture de chantiers de construction;
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation : Coordination des travaux ayant mené à l'adoption le 23 octobre 2020 par le gouvernement du Québec de l'Accord de conciliation sur les codes de construction conclu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux;
- Collaboration aux travaux ayant mené à l'adoption du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) et de la Politique d'intégration du bois dans la construction par le gouvernement du Québec.

ENJEU : Des services de qualité orientés vers notre clientèle

Orientation stratégique : Améliorer l'expérience client et accroître notre notoriété

La RBQ est présente dans l'ensemble de la province grâce à ses 14 points de service, ce qui lui permet de mieux orienter ses services vers sa clientèle. Au cours des prochaines années, l'organisation s'attardera particulièrement à l'adaptation de sa prestation de services en ligne à l'ère du numérique. Ce faisant, la RBQ améliorera non seulement sa performance organisationnelle, mais également l'expérience client.

Par ailleurs, toujours soucieuse de mieux servir sa clientèle et consciente de la complexité des lois et des règlements sous sa responsabilité, la RBQ s'efforcera d'offrir une information plus facilement compréhensible et plus accessible à sa clientèle. De cette manière, elle aidera les principaux intervenants à assumer pleinement leurs obligations et permettra aux citoyens de mieux connaître leurs droits.

Enfin, la RBQ est reconnue par ses pairs en raison de son importante contribution à l'évolution des codes et des normes en matière de qualité et de sécurité des bâtiments et des installations. L'organisation démontre ainsi l'importance de son expertise par sa présence active au sein de plusieurs comités d'experts mis sur pied par des organismes de normalisation nationaux.

Axe d'intervention : Offre et prestation de services			
OBJECTIF 2.1 : Adapter les services aux besoins évolutifs de notre clientèle			
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Nombre de nouveaux outils ajoutés à l'offre de service en ligne	Au moins cinq au 31 mars 2023	Aucune cible	Un nouvel outil de services ajouté – GOrendezvous
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Taux d'utilisation des services en ligne <i>Mesure de référence au 31 mars 2018 : 35 %</i>	Augmentation de 20 % par rapport à 2017-2018 au 31 mars 2023	Aucune cible	Taux d'utilisation des services en ligne de 55 % Augmentation de 35 %
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Taux de satisfaction de la clientèle	Établir la mesure de référence au 31 mars 2019 Augmentation au 31 mars 2023	Réalisation du sondage de mesure de référence	Trois consultations et sondages menés à l'interne pour brosser un premier portrait de la satisfaction de la clientèle

Explication des résultats et des écarts

La mise en place, depuis août 2020, du service de prise de rendez-vous en ligne GOrendezvous permet à la clientèle de prendre un rendez-vous notamment pour le dépôt de documents et l'accompagnement dans leur démarche.

En ce qui concerne le sondage sur la satisfaction de la clientèle, la dernière année a été marquée par la crise sanitaire, laquelle a eu d'importantes répercussions sur les opérations et plusieurs projets d'envergure de l'organisation. Malgré cela, la RBQ a su déployer trois moyens internes afin de brosser un premier portrait des attentes et besoins de ses clients et de ses partenaires. Les voici :

- Consultation de six des principaux partenaires de la RBQ (CMEQ, CMMTQ, ACQ, APCHQ, ACSIQ, GCR);
- Enquête utilisateurs et conception de personnes dans le cadre de la Stratégie d'information et de communication;
- Sondage « Voix du client » réalisé auprès de 156 clients entrepreneurs :
 - Sur la base de ce dernier sondage, la satisfaction générale des clients entrepreneurs s'établit à 72 %. Ces derniers évaluent par ailleurs à 74 % la qualité des services offerts par l'organisation.

Les différentes actions entreprises par la RBQ dans la foulée du Virage service plus, conjuguées aux recommandations émises par la vérificatrice générale dans son rapport d'audit de performance, permettront assurément à l'organisation d'améliorer l'expérience client et, ultimement, la satisfaction de la clientèle.

Axe d'intervention : Information et communication			
OBJECTIF 2.2: Offrir à la clientèle et aux partenaires des informations dans un langage clair et accessible			
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Pourcentage de mise en œuvre de la Stratégie d'information et de communication	Adoption au 31 mars 2020 ≥ 90 % au 31 mars 2023	Aucune cible	En cours 30 % des mesures de la Stratégie d'information et de communication réalisées

Explication des résultats et des écarts

La Stratégie d'information et de communication a pour objectif principal de répondre aux besoins exprimés par la clientèle de la RBQ. Une série d'actions a été proposée, et la priorité a été donnée à leur réalisation d'ici mars 2023. Elle inclut divers projets d'envergure, dont la réorganisation et la réécriture des contenus du site Web de la RBQ ainsi que la simplification des communications écrites destinées à la clientèle.

Axe d'intervention : Expertise

OBJECTIF 2.3: Renforcer le positionnement de notre rôle et de notre expertise

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Nombre d'événements ciblés auxquels la RBQ a participé	≥ 3 annuellement	Participation à au moins 3 événements ciblés	Participation à 11 événements ciblés
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Perception des citoyens à l'égard des actions de la RBQ	Établir la mesure de référence au 31 mars 2019 Augmentation au 31 mars 2023	Aucune cible	En cours

Explication des résultats et des écarts

Au cours du présent exercice financier, et malgré le contexte de la pandémie, la RBQ a participé à 11 événements ciblés liés au domaine de la construction et de la sécurité. Parmi ceux-ci, notons les suivants :

- Deux présentations aux futurs entrepreneurs des centres de formation de l'Outaouais et de Sherbrooke ;
- Quatre présentations effectuées à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du *Code de construction*. Ces présentations ont été faites à l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, à Contech, au Regroupement technologique en habitation du Québec et au Conseil de l'enveloppe du bâtiment du Québec ;
- Présentations à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités sur le projet d'harmonisation des codes.

Enfin, à la lumière des résultats du sondage réalisé à l'automne 2019, la RBQ a amorcé des réflexions en vue de déployer une campagne de communication grand public ayant pour but de mieux faire connaître le rôle et les domaines d'intervention de l'organisation auprès des citoyens.



ENJEU : Un personnel mobilisé au sein d'une organisation efficiente

Orientation stratégique : Miser sur l'expertise du personnel et sur une plus grande efficacité organisationnelle

La performance organisationnelle continue d'être un défi majeur dans le contexte actuel de l'accroissement des besoins en services gouvernementaux et de départs à la retraite des employés du secteur public. Pour sa part, le public est de plus en plus préoccupé par la qualité et la sécurité des bâtiments, et ses attentes quant à la performance gouvernementale s'accroissent. De plus, les besoins de la clientèle évoluent constamment, imposant à l'organisation d'adapter ses façons de faire en vue d'assurer l'efficacité de ses services. Or, ces changements ne peuvent s'opérer sans l'adhésion et la contribution du personnel. Consciente de ces réalités, la RBQ cherche plus que jamais à être une organisation performante et à placer la clientèle au cœur de ses préoccupations.

Pour ce faire, l'organisation envisage de mettre à son profit un ensemble d'outils d'aide à la décision afin de lui permettre de soutenir plus efficacement ses activités sur le plan de la réglementation, de la prévention, de la surveillance et des enquêtes. Elle poursuivra ses efforts afin de mener ses interventions de manière encore plus cohérente et efficiente tout en s'assurant de disposer d'un personnel engagé et compétent et de maintenir l'expertise déjà en place.

Axe d'intervention : Gouvernance			
OBJECTIF 3.1 : Outiller l'organisation afin de faciliter la prise de décision			
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Pourcentage de réalisation des projets liés à l'organisation et la gestion de la connaissance du parc de bâtiments et des installations et des intervenants	≥ 90 % au 31 mars 2023	Aucune cible	92 % de réalisation du projet de Gestion des déclarations de travaux
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Taux d'implantation de tableaux de bord institutionnels	100 % au 31 mars 2020	100 % au 31 mars 2021	100 % des tableaux de bord institutionnels implantés
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Taux d'implantation des outils de suivi des plans de garantie	100 % au 31 mars 2023	Aucune cible	Deux outils de suivi des plans de garantie mis en place

Explication des résultats et des écarts

La connaissance du parc immobilier du Québec a pour objectif général une connaissance organisationnelle du parc de bâtiments, des installations et des intervenants et un suivi de son évolution.

Dans la poursuite de cet objectif et pour cibler les actions les plus porteuses, l'organisation a consenti des efforts particuliers au cours de la dernière année en vue de réaliser un diagnostic sur la gestion des déclarations de travaux (GDT) et la détermination de solutions pour répondre aux besoins de renseignement. Ce projet présente un taux d'avancement de 92 % au 31 mars 2021.

De plus, au cours de la période, l'organisation a instauré différents outils afin de faciliter la prise de décision.

À cet égard, la RBQ a implanté en avril 2020 le tableau de bord à l'intention du conseil d'administration (CA). Ce tableau est déposé de manière trimestrielle au CA. La production de deux tableaux de bord s'est également ajoutée à la cible initiale :

- Tableau de bord à l'intention du comité de direction – en cours d'élaboration ;
- Tableau de bord de gestion en matière de ressources humaines – produit trimestriellement.

L'organisation a également élaboré un tableau de bord annuel des plans de garantie ainsi qu'un tableau de suivi des fiches techniques de GCR. Ces derniers outils permettent de recueillir une information actualisée concernant les plans de garantie.

Axe d'intervention : Personnel			
OBJECTIF 3.2: Favoriser l'engagement, le développement des compétences et le transfert des connaissances du personnel			
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Pourcentage des nouveaux employés qui ont pris part au Programme d'accueil et d'intégration du nouveau personnel	100 % annuellement à partir de 2019-2020	100 %	92 % des nouveaux employés ont pris part au Programme d'accueil et d'intégration du nouveau personnel
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Proportions des emplois vulnérables pour lesquels des mesures favorisant le transfert des connaissances ou le maintien de l'expertise sont déterminées dans un plan d'action	100 % annuellement à partir de 2020-2021	100 %	100 % des emplois vulnérables sont ciblés dans un plan d'action
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Nombre de jours consacrés à la formation du personnel	≥ 3 jours/personne annuellement	≥ 3 jours/personne	0,77 jour/personne ⁶
Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Taux d'engagement du personnel envers l'organisation	Mesure de référence au 31 mars 2019 Augmentation au 31 mars 2023	Réalisation du sondage de mesure de l'engagement du personnel	75,8 %

⁶ Le résultat du nombre de jour de formation par personne est compilé par année civile. Le résultat présenté est donc pour l'année civile 2020 du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Explication des résultats et des écarts

Malgré la pandémie qui a contraint l'organisation à travailler principalement à distance, 92 % des nouveaux employés de la RBQ ont pu bénéficier d'une des activités offertes dans le cadre du Programme d'accueil et d'intégration du personnel.

Sur le plan des emplois vulnérables, la RBQ a complété l'analyse des résultats afin de broser le portrait de la situation au regard des emplois vulnérables. Ce portrait a permis de dégager les actions les plus efficaces à mettre en place afin d'améliorer le transfert des connaissances et le maintien de l'expertise du personnel occupant des emplois vulnérables. Ainsi, 100 % de ces postes avaient un plan d'action au 31 mars 2021.

De surcroît, la RBQ s'est associée à HEC Montréal pour mesurer le taux d'engagement du personnel par le biais d'un maximum de quatre sondages annuels pour cinq ans. En 2020-2021, trois sondages portant sur l'engagement du personnel ont été menés au cours des mois de juin, septembre et février auprès de l'ensemble des employés de la RBQ. Les résultats de ces trois premiers sondages réalisés dans le cadre d'un projet de recherche universitaire auront permis d'établir un taux d'engagement moyen initial de 75,8 %. La mise en place des actions et la continuité des sondages permettront de mesurer l'évolution du taux d'engagement du personnel de la RBQ.

Axe d'intervention : Processus d'affaires

OBJECTIF 3.3: Assurer une plus grande cohérence dans nos interventions

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021
Pourcentage de mise en œuvre du Plan d'action organisationnel d'amélioration continue	≥ 90 % au 31 mars 2023	Aucune cible	En cours

Explication des résultats et des écarts

Au cours des dernières années, la RBQ a déployé des efforts afin d'améliorer les services offerts à la clientèle et aux partenaires. Ainsi, dans la foulée des travaux du Virage service plus, l'organisation a entrepris les travaux d'optimisation de 4 grands parcours clients sur 14 ayant été retenus pour optimisation d'ici 2023. Ces dernières actions de l'organisation en vue de mieux répondre aux besoins et attentes de la clientèle et des partenaires, ainsi que les constats dégagés dans le cadre de l'audit de performance de la VGQ, feront partie intégrante du plan d'action organisationnel en amélioration continue.



3.2 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens

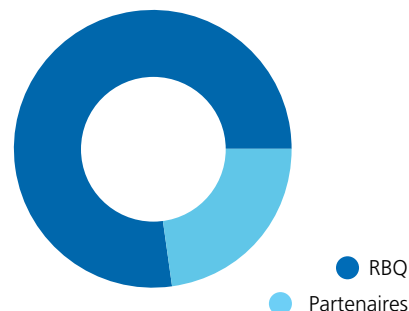
Engagements généraux

Services téléphoniques

En 2020-2021, la RBQ a reçu un nombre total de 116 432 appels, dont 89 048 ont été traités par l'équipe du service à la clientèle. Par ailleurs, 3 799 appels ont été traités par les partenaires (Services Québec et Centre des opérations gouvernementales) dans le cadre d'ententes établies avec ceux-ci.

Le nombre total d'appels reçus en 2020-2021 est en légère augmentation par rapport à l'année précédente et il en est de même pour le nombre d'appels traités par la RBQ, malgré la fermeture des lignes téléphoniques à la mi-mars.

116 432 appels traités, dont 89 048 par l'équipe du service à la clientèle



Services téléphoniques	2020-2021
Nombre d'appels reçus	116 432
Nombre d'appels traités	92 847
Appels traités par la RBQ	89 048
Appels traités par les partenaires	3 799
Appels non complétés (abandons et rejets)	24 143
Pourcentage d'appels traités	80 %

Principaux objets des demandes d'information téléphoniques à la RBQ	2020-2021
Licences	72,5 %
Permis, plaintes, réclamations et renseignements généraux	27,2 %
Ligne Québec Ontario	0,3 %
Total	100 %

Fréquentation du site Web et des médias sociaux de la RBQ

	2020-2021
Nombre de visites du site Web	1 960 881
Nombre de fiches consultées dans le registre des détenteurs de licence	1 434 838



En complément aux publications et autres documents d'information disponibles en version imprimée, la RBQ met en ligne régulièrement de la documentation technique et des guides portant sur des sujets d'intérêt. Ces documents sont regroupés sous différentes rubriques : bulletins techniques, dossiers spéciaux, bulletins de nouvelles, communiqués, parcours personnalisés et guides.

Engagements spécifiques

Lorsque la RBQ intervient auprès d'entrepreneurs, de concepteurs, d'exploitants et de propriétaires, elle s'engage à se présenter officiellement et à expliquer l'objet de son intervention. De plus, elle informe la clientèle de la collaboration attendue et convient d'un rendez-vous selon les disponibilités, dans la mesure où la nature de l'intervention le permet. La RBQ s'engage à informer la clientèle du déroulement et de la durée probable de son intervention, de même que des suites à y donner.

Les intervenants et les citoyens qui désirent exercer leurs droits et recours en vertu des lois et règlements administrés par la RBQ peuvent obtenir toute l'information pertinente sur le site Web. Une foire aux questions est également accessible en ligne et aborde les recours possibles à l'encontre d'un entrepreneur qui ne respecte pas ses engagements. Il est aussi possible de se renseigner sur les droits et recours applicables en communiquant avec la Direction de la qualification et des relations avec la clientèle. De plus, la RBQ offre de l'accompagnement aux bénéficiaires du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs qui entreprennent une démarche auprès des administrateurs ou des organismes d'arbitrage.

Traitement des demandes de délivrance ou de modification de licence

Traiter vos demandes de délivrance ou de modification de licence qui sont complètes et conformes dans un délai de 60 jours

2020-2021	
Nombre de demandes considérées	6 620
Proportion des demandes traitées dans un délai de 60 jours	81 %
Délai de traitement moyen	39 jours

Vous contacter, dans un délai de 15 jours suivant la réception de votre demande, pour obtenir les renseignements ou les documents manquants

2020-2021	
Nombre de demandes incomplètes retournées (formulaire ou chèque mal rempli, cautionnement ou numéro d'entreprise du Québec absent)	1 950
Proportion des demandes prises en charge dans un délai de 15 jours	87 %

Cette année, la RBQ a reçu 2 040 demandes en moins par rapport à l'exercice précédent. La proportion de demandes de délivrance ou de modification de licence traitées dans les délais prévus est en baisse (81 % pour 2020-2021 contre 91 % pour 2019-2020). Quant au délai moyen de traitement des demandes, il affiche une augmentation de 10 jours, passant de 29 jours en 2019-2020 à 39 jours pour le présent exercice, soit une baisse de 34 %. Cette baisse s'explique notamment par le fait qu'en raison des mesures sanitaires, la capacité des salles d'examen a été diminuée, influençant ainsi fortement les délais de traitement de délivrance et de modifications des licences.



On constate que le nombre de demandes retournées est supérieur en 2020-2021, celui-ci s'établissant à 1 950 comparativement à 1 608 au cours de l'exercice précédent. Cette augmentation pourrait s'expliquer par le fait que durant la conjoncture particulière en lien avec la pandémie de COVID-19, le service de vérification et d'aide au remplissage des formulaires de demandes de délivrance et de modification de licence n'a pu être assuré à la clientèle, et ce, en raison de la fermeture du comptoir du bureau de Montréal du 16 mars au 25 août 2020 et du 28 décembre 2020 au 31 mars 2021.

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, la RBQ a mis en place la plateforme GOrendezvous qui permet aux usagers de prendre rendez-vous avant de se présenter en personne au bureau de Montréal et de participer à des rencontres, en visioconférence, avec les employés de la RBQ pour tout ce qui concerne les processus de délivrance ou de modification de licence, de délivrance de permis d'exploitation, de dépôt de plaintes et de demandes de réclamation au cautionnement de licence. Ainsi, sur un total de 1 879 clients servis au comptoir d'accueil de la RBQ, 535 se sont prévalus de l'utilisation de la plateforme GOrendezvous et 1 344 se sont présentés spontanément.



Vous transmettre, s'il est nécessaire de vérifier vos connaissances, un avis de convocation qui vous permettra de passer les examens requis dans les 45 jours

	2020-2021
Nombre d'avis de convocation considérés	14 546
Proportion des convocations faites dans un délai de 45 jours	56 %

La RBQ a transmis 14 546 avis de convocation à des examens au cours du présent exercice, soit une augmentation de près de 5 % par rapport à 2019-2020. Pour sa part, la proportion des convocations dont la date proposée respecte le délai prévu est de 56 %, ce qui représente une baisse de 42 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique en partie par le respect des mesures de distanciation et autres recommandations du gouvernement pour pouvoir faire passer les examens dans des conditions sécuritaires. De ce fait, la RBQ a dû diminuer la capacité de ses salles d'examen et, par conséquent, le nombre de personnes qui y sont admises. Cette situation a donc eu une influence directe sur la planification des examens et sur les délais de convocation aux examens.



Traitement des mesures équivalentes ou différentes

Vous informer par écrit des résultats de notre analyse ou des suites à y donner dans un délai de 45 jours

Traitement des mesures équivalentes et différentes	2020-2021
Nombre de demandes reçues	852
Nombre de demandes recevables	711
Nombre de demandes recevables traitées	689
Pourcentage des demandes recevables traitées dans un délai de 45 jours	49 %
Délai de traitement moyen	76 jours

Le processus de traitement des demandes de mesures équivalentes ou différentes implique que chaque demande fasse l'objet d'une analyse de recevabilité fondée sur la documentation fournie à l'appui. L'autorisation de mesures équivalentes ou différentes par la RBQ se fait aux conditions qu'elle détermine et lorsqu'elle estime que les mesures proposées atteignent le niveau de sécurité et de qualité visé par la réglementation.

En 2020-2021, la RBQ a reçu 852 demandes de mesures équivalentes ou différentes dont environ 17 % étaient non recevables. Pour ces dernières, la RBQ précise au demandeur la documentation manquante afin de lui permettre de produire une nouvelle demande complète. Le nombre de demandes recevables se chiffre à 711, soit une diminution de 6 % par rapport à l'année précédente. Au 31 mars 2021, quatre demandes étaient encore en analyse afin d'établir leur recevabilité.

Le domaine du bâtiment représente environ 60 % des demandes reçues. Compte tenu du nombre élevé de demandes pour ce domaine, un délai excédant 45 jours est généralement convenu avec les demandeurs dès le début du traitement. Certaines demandes plus urgentes ont cependant été traitées prioritairement.

La réduction du nombre de demandes traitées et l'augmentation du délai de traitement se manifestent principalement dans le domaine du bâtiment. De plus, le contexte urgent de la pandémie de COVID-19 a obligé les équipes de traitement des demandes à accorder une priorité au traitement des demandes directement en lien avec la pandémie. Cette implication importante et nécessaire a toutefois entraîné un retard dans le traitement des autres demandes.



Traitement des plaintes en matière de sécurité et de qualité des travaux

Accuser la réception des plaintes écrites portant sur la sécurité et la qualité des travaux dans un délai de deux jours ouvrables

2020-2021	
Nombre de plaintes considérées	2 580
Nombre d'accusés de réception transmis dans un délai de deux jours ouvrables	2 471
Proportion des accusés de réception transmis dans un délai de deux jours ouvrables	96 %

Vous informer par écrit du résultat de nos démarches ou des suites à y donner dans un délai de 30 jours ouvrables

2020-2021	
Nombre de plaintes en matière de sécurité et de qualité des travaux considérées ⁷	2 642
Nombre de communications faites dans un délai de 30 jours ouvrables	2 615
Proportions des communications effectuées dans un délai de 30 jours ouvrables	99 %

Le nombre de plaintes considérées a augmenté de 11 %, passant de 2 323 à 2 580 en 2020-2021. La proportion des accusés de réception transmis dans un délai de deux jours ouvrables est en légère baisse et est passée à 96 %. Le nombre des communications transmises dans un délai de 30 jours ouvrables est passé quant à lui de 1 900 à 2 615, ce qui représente une augmentation de 38 %. Pour sa part, le pourcentage des communications effectuées dans un délai de 30 jours a connu une augmentation, passant de 82 % à 99 %.

Qualité des services aux citoyens

Le Commissaire à la qualité des services aux citoyens a pour mandat d'examiner les suggestions, les objections et les plaintes formulées par les citoyens à la suite de leur expérience de service avec le personnel de la RBQ. Ainsi, dès qu'une plainte est portée à l'attention du commissaire, celui-ci communique avec la personne plaignante afin de s'enquérir de l'objet de la plainte et de recueillir les informations nécessaires aux fins d'analyse. Par la suite, il procède à des vérifications et à des enquêtes en vue d'établir les faits.

La RBQ a reçu 125 plaintes en 2020-2021 comparativement à 155 en 2019-2020, ce qui représente une baisse de 19 %. Par ailleurs, sur les 125 plaintes reçues en 2020-2021, 84 se rapportaient aux engagements prévus à la Déclaration de services aux citoyens.

La RBQ a terminé l'exercice 2020-2021 avec deux plaintes en cours de traitement.

Traitement des plaintes en matière de qualité des services	2020-2021
Plaintes reçues	125
Plaintes recevables et traitées	84
Plaintes non recevables traitées	40

⁷ Ce chiffre, légèrement supérieur à celui des plaintes considérées en 2020-2021 (2 580), s'explique par le fait qu'il y avait des dossiers en cours au début de l'exercice.

Synthèse des résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens

Lorsque nous assurons le traitement de vos demandes, nous nous engageons à :

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2020-2021
Traiter vos demandes de délivrance ou de modification de licence qui sont complètes et conformes	60 jours	81 % (5 379)
Vous contacter pour obtenir les renseignements ou les documents manquants	15 jours	87 % (1 692)
Vous transmettre un avis de convocation qui vous permettra de passer les examens requis	45 jours	56 % (8 124)
Répondre à vos demandes de renseignements ne requérant aucune analyse	2 jours	97 % (5 646)
Vous informer par écrit des résultats de notre analyse de demande de mesures équivalentes ou différentes complète et recevable	45 jours	49 % (339)
Accuser réception de vos plaintes écrites portant sur la sécurité et la qualité des travaux	2 jours	96 % (2 471)
Vous informer par écrit du résultat de nos démarches ou des suites à donner à vos plaintes portant sur la sécurité et la qualité des travaux	30 jours	99 % (2 615)

Lorsque vous formulez une suggestion, une objection ou une plainte à l'égard de nos services, nous nous engageons à :

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2020-2021
Entrer en contact avec vous à la suite de la formulation d'une suggestion, d'une objection ou d'une plainte	2 jours	77 % (95)
Vous informer du résultat de notre intervention ou des suites à donner à vos plaintes portant sur les engagements de notre Déclaration de services aux citoyens	20 jours	96 % (81)



3.3 Résultats relatifs aux activités

Nombre de séances d'examens tenues	2020-2021
Gatineau	142
Saguenay	81
Laval	167
Montréal	433
Québec	326
Rimouski	78
Rouyn-Noranda	76
Sept-Îles	55
Sherbrooke	91
Trois-Rivières	125
Îles-de-la-Madeleine	14
Brossard	199
Repentigny	131
Saint-Jérôme	123
Total	2 041

Le nombre de séances d'examen a augmenté de 5 %, passant de 1 943 à 2 041 en 2020-2021, et ce, malgré l'annulation des examens du 17 mars au 21 juin 2020, en raison de la conjoncture particulière en lien avec la pandémie de COVID-19. **La RBQ n'a ménagé aucun effort pour continuer à faire passer ses examens dès le 22 juin 2020 en respectant les mesures sanitaires préconisées par le gouvernement.**

Demandes d'information, de soutien et d'interprétation de la réglementation	2020-2021
Nombre de demandes reçues	2 056
Nombre de demandes traitées ⁸	2 231

Activités de sensibilisation réalisées avec des partenaires	2020-2021
Nombre de stations de ski où un réseau d'affichage a été implanté afin de concourir à la sensibilisation et à l'utilisation sécuritaire des remontées mécaniques – Association des stations de ski du Québec	9
Vues web des pages sécurité de l'ASSQ des messages de sensibilisation et consignes d'utilisation sécuritaire des remontées mécaniques	1 059 028
Nombre de gestionnaires d'installations aquatiques rencontrés – Brigade Splash	185
Nombre de surveillants-sauveteurs rencontrés – Brigade Splash	875
Nombre de baigneurs directs et indirects rencontrés – Brigade Splash	21 766

⁸ Le nombre de demandes traitées est plus élevé que le nombre de demandes reçues, car les demandes traitées incluent des demandes reçues au courant de l'année précédente.

Nombre de dossiers d'inspection transmis au Bureau des infractions et amendes (BIA) pour suite appropriée⁹



Dossiers d'inspection transmis au BIA et au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Condamnations	605	502	119
Montant des amendes réclamées (incluant les frais et la contribution) à la suite des condamnations	1 694 616 \$	1 522 127 \$	433 879 \$

Vérifications et enquêtes

L'un des objectifs de ces vérifications est d'analyser les dénonciations et signalements reçus afin d'identifier les entrepreneurs en construction qui ne respectent pas la *Loi sur le bâtiment*. De plus, certaines de ces vérifications préalables sont effectuées afin d'assurer le respect des obligations en regard aux conditions d'obtention ou de maintien des licences prévues à la *Loi*.

Les enquêtes administratives visent à s'assurer de la probité et de la solvabilité des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires afin que ces derniers respectent les conditions de maintien ou d'obtention de licence prévues à la *Loi sur le bâtiment*. De ce fait, les enquêtes finalisées cette année ont permis notamment de conclure dans 95 dossiers à des manquements pouvant mener à des recours administratifs devant les régisseurs, à la régularisation de 11 dossiers d'entrepreneurs qui ne satisfaisaient pas aux exigences légales d'obtention ou de maintien de licence, ainsi qu'à l'abandon de 34 demandes de licence avant la fin des démarches d'enquête.



Enquêtes	2020-2021
Nombre d'enquêtes administratives finalisées ¹⁰	187
Nombre d'enquêtes pénales finalisées	459
Nombre de recommandations de poursuite transmises au DPCP	395

⁹ Les données des années antérieures concernant les dossiers d'inspection transmis au BIA/DPCP ont été ajustées suite à une amélioration, en collaboration avec le BIA/DPCP, du système de compilations des données.

¹⁰ Les enquêtes administratives menées à la Vice-présidence aux enquêtes visent à s'assurer de la probité et de la solvabilité des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires afin que ces derniers respectent les conditions de maintien ou d'obtention de licence prévues à la *Loi sur le bâtiment*.

Pour lutter contre le travail au noir et les pratiques illégales dans l'industrie de la construction, la Vice-présidence aux enquêtes conduit des enquêtes pénales relativement à des infractions commises à la *Loi sur le bâtiment*, qui sont passibles de sanctions pénales, comme le travail sans licence ou encore l'utilisation d'un stratagème de prête-nom. Ainsi, 395 recommandations de poursuites ont été acheminées au DPCP. Enfin, les enquêtes ont également permis de confirmer le respect des obligations légales prévues à la *Loi* pour plusieurs entrepreneurs de l'industrie.

Les données indiquent une baisse de 58 %¹¹, principalement en raison d'un changement de méthode de comptabilisation des activités opérationnelles afin de s'harmoniser avec des ministères et organismes agissant dans le domaine des enquêtes.

Données en provenance du DPCP		2020-2021
Nombre de constats d'infractions signifiés par le DPCP		136
Nombre de condamnations		141
Montant des amendes réclamées (incluant les frais et la contribution) à la suite des condamnations		3 583 011 \$

Décisions des régisseurs		2020-2021
Nombre de dossiers reçus durant l'année		135
Nombre de licences suspendues		10
Nombre de licences annulées		11
Nombre de licences refusées		14
Nombre de licences maintenues ou délivrées		9
Autres décisions en matière de licence		26
Nombre de décisions rendues en révision		8
Nombre d'audiences tenues durant l'année		67
Nombre de jours d'audience		67

Autres situations ayant des répercussions sur la licence		2020-2021
Cessation d'effet de la licence – articles 71, 72 et 73 de la <i>Loi sur le bâtiment</i>		4 243
Cessation d'accréditation		13
Non-paiement de maintien		4 013
Faillite d'entreprise		33
Radiation par le Registraire des entreprises du Québec		17
Absence de répondant		167
Suspension de licence pour défaut de cautionnement (article 70)		835
Suspension de licence selon l'article 70.2 de la <i>Loi</i>		0
Restriction de licence aux fins de l'obtention d'un contrat public		58

¹¹ En 2019-2020, la RBQ a réalisé 1 088 interventions regroupées dans 895 dossiers d'enquête. En 2020-2021, la RBQ a réalisé 826 interventions regroupées dans 459 dossiers d'enquête. Un dossier d'enquête peut être composé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou morales, ce qui peut donner lieu à plusieurs rapports d'infraction.

Réclamations de cautionnement

Cette année, la RBQ a traité 266 dossiers de réclamation au cautionnement. De ce fait, le montant des indemnisations a atteint un total de 702 567 \$.

Données relatives aux administrateurs du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs au 31 décembre 2020

Nombre d'entrepreneurs accrédités auprès de l'administrateur du Plan de garantie des bâtiments neufs, GCR 2 750

Nombre de certificats de garantie délivrés par GCR 15 022

Nombre de visites effectuées par GCR dans le cadre du Plan de garantie 4 118

Nombre d'unités inspectées par GCR dans le cadre du Plan de garantie 6 642

Nombre de réclamations reçues par les administrateurs du plan 1 288

Nombre de dossiers soumis à un organisme d'arbitrage 125



3.4 Autres résultats

Titulaires d'une licence d'entrepreneur ou de constructeur-proprétaire	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Entrepreneur général et spécialisé	18 842	19 262	19 730	19 998
Entrepreneur général	833	820	808	817
Entrepreneur spécialisé	21 229	21 086	21 130	21 128
Constructeur-proprétaire en électricité	395	391	380	369
Autre constructeur-proprétaire	311	346	396	418
Sous-total – titulaires d'une licence délivrée par la RBQ	41 610	41 905	42 444	42 730
Entrepreneur titulaire d'une licence délivrée par une corporation	5 840	5 939	5 988	6 004
Total des titulaires de licences	47 450	47 844	48 432	48 734



Interventions d'inspection par domaine	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Ascenseurs et autres appareils élévateurs	1 739	2 014	1 924	1 271
Bâtiment	2 826	3 103	2 668	1 999
Électricité	4 580	4 748	4 055	2 577
Équipements pétroliers	395	448	390	451
Gaz	1 579	1 730	1 713	1 224
Installations sous pression	4 288	3 983	2 881	2 443
Jeux et manèges	51	110	44	10
Lieux de baignade	20	19	12	18
Plomberie	1 672	1 874	1 772	1 324
Remontées mécaniques	41	136	56	88
Travaux non assujettis à la réglementation	1	0	0	0
Total	17 192	18 165	15 515	11 405

La pandémie, à travers les arrêts forcés des opérations, a largement influencé le volume des opérations de surveillance (visites d'inspection en sécurité et en construction). En effet, les visites d'inspection en sécurité ont été suspendues entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2020 et entre le 17 décembre 2020 et le 26 janvier 2021, pour un total de 106 jours d'arrêt durant l'année 2020-2021, ce qui équivaut à 43 % du temps habituel de présence annuel en surveillance en sécurité.

Les visites d'inspection en construction quant à elles ont été suspendues entre le 1^{er} avril et le 8 mai 2020 et entre le 17 décembre 2020 et le 26 janvier 2021. Pour l'année 2020-2021, cela équivaut à 57 jours d'arrêt au total et représente une baisse de près de 23 % du temps habituel de présence en surveillance en construction¹².

Outre les urgences, aucune intervention n'a été réalisée dans les résidences privées pour aînés (RPA), les hôpitaux ou encore les CHSLD en raison de la conjoncture d'urgence sanitaire qui a prévalu tout au long de l'année 2020-2021.

¹² Calculé sur une année de travail de 247 jours (260 jours moins 13 jours fériés). Au total, ce sont 106 jours d'arrêt en sécurité et 57 jours d'arrêt en construction.

Vérifications techniques à la suite d'une plainte par domaine d'intervention	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Ascenseurs et autres appareils élévateurs	203	240	174	134
Bâtiment	2 566	2 779	2 208	1 472
Électricité	1 065	630	503	557
Équipements pétroliers	14	24	20	29
Gaz	147	125	121	114
Installations sous pression	266	189	241	229
Jeux et manèges	5	6	14	2
Lieux de baignade	22	25	17	25
Plomberie	110	119	55	102
Remontées mécaniques	19	4	1	2
Qualité des travaux	3	1	0	0
Total	4 420	4 142	3 354	2 666

L'année 2020-2021 a été marquée par une baisse des plaintes et des signalements, généralement faits par les services d'incendie des municipalités. Pour ce qui est de la baisse notable relativement au domaine des jeux et manèges, elle est attribuable à l'arrêt quasi total des activités estivales en 2020.

Activités d'inspection dans le domaine des équipements sous pression	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Enregistrement des plans et devis	1 262	1 199	1 294	1 498
Approbation de programme de contrôle qualité				
• Fabricants	58	28	77	61
• Réparateurs	31	14	58	45
• Installateurs	15	8	186	91
Nombre d'équipements sous pression fabriqués au Québec homologués			5 341	5 646
Détenteurs de permis au 31 mars				366

Activités dans le domaine des équipements pétroliers	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Demandes d'information concernant des équipements pétroliers	1 734	2 193	2 168	2 239
Permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé				
Détenteurs de permis au 31 mars	7 054	6 994	6 722	6 480





Partie 4

Utilisation des ressources

4.1 Utilisation des ressources humaines

4.1.1 Répartition de l'effectif par secteur d'activité au 31 mars

Secteur d'activité ou orientation stratégique	2019-2020	2020-2021	Écart
Présidence			
Bureau du président-directeur général	5	5	–
Bureau des régisseurs	6	4	-2
Direction générale des services à l'organisation	38	70	32
Direction des affaires juridiques	18	18	–
Direction de la planification et de la performance	8	8	–
Direction de l'audit interne	1	3	2
Secrétariat général et affaires institutionnelles	26	21	-5
Vice-présidence aux enquêtes			
Bureau du vice-président	5	3	-2
Direction des enquêtes	48	47	-1
Direction du renseignement et du développement des enquêtes	27	30	3
Vice-présidence aux relations avec la clientèle et aux opérations			
Bureau du vice-président	5	5	–
Direction de la qualification et des relations avec la clientèle	88	83	-5
Direction générale de l'inspection	196	182	-14
Vice-présidence à la réglementation et à l'innovation			
Bureau du vice-président	3	3	–
Direction générale de la réglementation et de l'expertise-conseil	40	49	9
Total¹³	514	531	17

¹³ Ce tableau ne présente pas le total des effectifs ni la consommation des heures rémunérées transposées en équivalents temps complet (ETC) en lien avec la cible du total des effectifs établie par le Secrétariat du Conseil du trésor.

4.1.2 Formation et perfectionnement du personnel

Nombre de jours de formation par thème	2019	2020
Bureautique et informatique	55,1	78,9
Gestion	243,3	59
Communication et habiletés personnelles	13,5	7,2
Connaissances administratives et professionnelles	319,8	51,9
Programmes gouvernementaux et organisationnels	55,1	92,1
Juridique	243,9	77,2
Champs de compétence de la RBQ	320,9	0
Autres	185,5	45,6

Évolution des dépenses en formation	2019	2020
Proportion de la masse salariale	2,14 %	0,46 %
Montant dépensé pour la formation et le développement du personnel	647 839 \$	152 375 \$
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,76	0,77
Somme allouée par personne	1 246 \$	287 \$

Nombre de jours de formation selon les catégories d'emploi	2019	2020
Cadres	105,9	39,9
Professionnels	460,6	270,3
Fonctionnaires	870,6	102,7



4.1.3 Heures rémunérées par secteur d'activité

Secteur d'activité	Heures rémunérées 2020-2021
Présidence	
Bureau du président-directeur général	9 425,71
Bureau des régisseurs	9 641,12
Direction générale des services à l'organisation	98 607,14
Direction des affaires juridiques	31 001,60
Direction de la planification et de la performance	13 662,83
Direction de l'audit interne	3 168,70
Secrétariat général et affaires institutionnelles	40 274,34
Vice-présidence aux enquêtes	
Bureau du vice-président	8 912,00
Direction des enquêtes	82 645,97
Direction du renseignement et du développement des enquêtes	56 220,90
Vice-présidence aux relations avec la clientèle et aux opérations	
Bureau du vice-président	7 407,01
Direction de la qualification et des relations avec la clientèle	152 321,09
Direction générale de l'inspection	337 984,00
Vice-présidence à la réglementation et à l'innovation	
Bureau du vice-président	5 392,00
Direction de la réglementation et de l'expertise-conseil	76 659,08
Total en heures rémunérées	933 323,51
Total en ETC transposés (total heures rémunérées/1 826,3)	511,05

4.1.4 Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Indicateurs de départ	2019-2020	2020-2021
Taux de départ volontaire ministériel	10,3 %	11,1 %

4.2 Utilisation des ressources financières

Conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du trésor, le tableau ci-après présente l'écart entre les dépenses réelles de fin d'exercice au 31 mars 2021 et les dépenses réelles de 2019-2020.

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2020-2021 (000 \$)	Dépenses prévues au 31 mars 2021 ^[1] (000 \$)	Dépenses réelles 2019-2020 (000 \$)	Écart (000 \$)	Variation
Présidence et secrétariat général et autres directions rattachées au PDG	24 647,0	23 003,4	21 809,7	1 193,7	5,47 %
Vice-présidence aux relations avec la clientèle et aux opérations	23 664,3	20 211,0	19 846,9	364,1	1,83 %
Vice-présidence à la réglementation et à l'innovation	6 394,1	4 755,9	4 230,0	525,9	12,43 %
Vice-présidence aux enquêtes	10 549,6	7 946,9	6 662,3	1 284,6	19,28 %

[1] Dont 225,5 k¹⁴\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

4.3 Utilisation des ressources informationnelles

Au cours de l'exercice 2020-2021, la RBQ a poursuivi ses efforts dans la réalisation de projets en ressources informationnelles qui visent à accroître la performance de l'organisation et l'accomplissement de sa mission.

Actions terminées

En raison de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a obligé le télétravail dès mars 2020 pour l'ensemble de ses travailleurs. Grâce aux équipements informatiques et outils électroniques déployés rapidement, la prestation de services à la clientèle de la RBQ a pu être maintenue.

Le Bureau des régisseurs a revu sa façon de tenir des audiences en :

- instaurant la tenue d'audiences virtuelles;
- adaptant ses salles d'audience pour la tenue d'audiences en présentiel. Ces nouveautés ont permis de reprendre la tenue des audiences, mise sur pause à cause de la pandémie de COVID-19, dès le mois de juin 2020.

Plusieurs livraisons technologiques effectuées en cours d'année ont permis des améliorations aux systèmes de mission utilisés pour la prestation de services à la clientèle. En voici quelques exemples :

- **Suivi des signalements d'accidents** : Nouvelle fonctionnalité ajoutée dans le système de mission GIC afin de suivre les signalements d'accidents touchant un ou plusieurs sites et nécessitant une ou plusieurs interventions. Cela permet à la RBQ d'obtenir un registre de suivi des accidents qui surviennent sur les sites assujettis du Québec.

¹⁴ Ce montant est composé principalement de fournitures (masques, gel, produits désinfectants, équipements), de frais de déplacements et de remboursements pour la compensation financière aux employés en télétravail (achat d'équipements).

- **Portail d'échange pour les certificats d'assurance** : Nouveau portail d'échange sécurisé offert aux compagnies d'assurance afin qu'elles puissent transmettre les fichiers de certificats d'assurance à la RBQ.
- **Modifications au Registre des détenteurs de licence** : Ajout et disposition d'informations sur la fiche d'entrepreneur, amélioration de la recherche dans le registre ainsi qu'ajout d'une section « Foire aux questions » (FAQ) et de la possibilité d'afficher les résultats sur une carte interactive.
- **Publication de données sur le portail Données Québec** : Publication de jeux de données touchant les informations sur les licences de la RBQ et sur les permis d'utilisation des équipements pétroliers, et ce, afin de soutenir la mise en œuvre des priorités d'actions gouvernementales.
- **Simplification administrative** : Refonte de deux sous-catégories de licences (volets Sécurité et Gestion de projet de chantier) permettant aux nouveaux candidats non qualifiés de passer un seul examen au lieu de deux.

Plusieurs projets en cours

- **Informatisation des processus d'octroi de licences** : Ce projet vise à rattacher le processus d'octroi de licences avec le service *Zone Entreprise* de Services Québec. Le projet couvre le processus d'octroi de licences pour tous les domaines et tient compte des besoins de partenaires tels que la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) et la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ). Il favorisera également une augmentation de la capacité organisationnelle grâce à un filtrage automatisé des demandes en ligne, conduisant à une meilleure proactivité auprès du citoyen.
- **Développement d'un système de soutien aux activités d'inspection** : Ce projet vise à soutenir les processus, les activités et les interventions d'inspection et à permettre le passage à un dossier d'inspection entièrement numérique tout au long de son cycle de vie. Cette solution vise à permettre à la RBQ d'accroître le nombre d'inspections pour garantir la protection du public et la qualité des travaux de construction.
- **Programme de transformation de la fonction d'enquête de la RBQ** : Ce projet consiste à mettre en place une solution logicielle complète soutenant les fonctions de renseignement, de vérification, d'enquête, de gestion de la preuve, d'assignation et de suivi de dossier. Plus précisément, ce projet vise à déceler et à enquêter les manquements et les infractions à la *Loi sur le bâtiment* afin de soutenir la RBQ dans ses orientations stratégiques pour contribuer à la qualité de construction, la sécurité des bâtiments et la lutte aux pratiques frauduleuses.
- **Informatisation du processus de qualification professionnelle des répondants** : Ce projet vise à soutenir le processus d'évaluation de la qualification professionnelle des répondants par voie d'examen. La nouvelle solution diminuera les délais de la correction des examens et permettra également de faire une évaluation rigoureuse et efficace des connaissances des entrepreneurs pour garantir la protection du public et la qualité des travaux de construction.
- **Développement d'une solution TI pour la formation continue de certains répondants** : Ce projet consiste en la mise en place d'une solution informatique pour instaurer des modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation. Il vise à respecter les nouvelles obligations liées aux modifications du *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* et des règlements sur la formation continue obligatoire des maîtres électriciens et des maîtres mécaniciens en tuyauterie.

Partie 5

Autres exigences



5.1 Gestion et contrôle des effectifs

5.1.1 Répartition des effectifs en heures rémunérées du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Catégorie et corps d'emploi ¹⁵	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total heures rémunérées (3)=1+2	Total en ETC transposés (4)= 3/1 826,3	Nombre d'employés ¹⁶
Cadres (y compris les membres de la haute direction)	74 466,00	44,98	74 510,98	40,80	41
Juristes	23 578,26	0,00	23 578,26	12,91	13
Ingénieurs	47 283,58	428,50	47 712,08	26,12	30
Architectes	8 383,40	202,00	8 585,40	4,70	6
Autres professionnels	257 067,42	2 993,83	260 061,25	142,40	154
Inspecteurs	194 090,04	1 393,03	195 483,07	107,04	108
Enquêteurs	46 106,44	148,95	46 255,39	25,33	27
Personnel technicien (excluant les inspecteurs et les enquêteurs)	143 017,77	1 097,28	144 115,06	78,91	87
Préposés aux renseignements	42 605,99	980,52	43 586,50	23,87	20
Personnel de bureau (excluant les préposés)	89 342,24	93,27	89 435,51	48,97	47
Total en heures rémunérées					933 323,51
Total en ETC transposés (total des heures/1 826,3)					511,05

15 Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*.

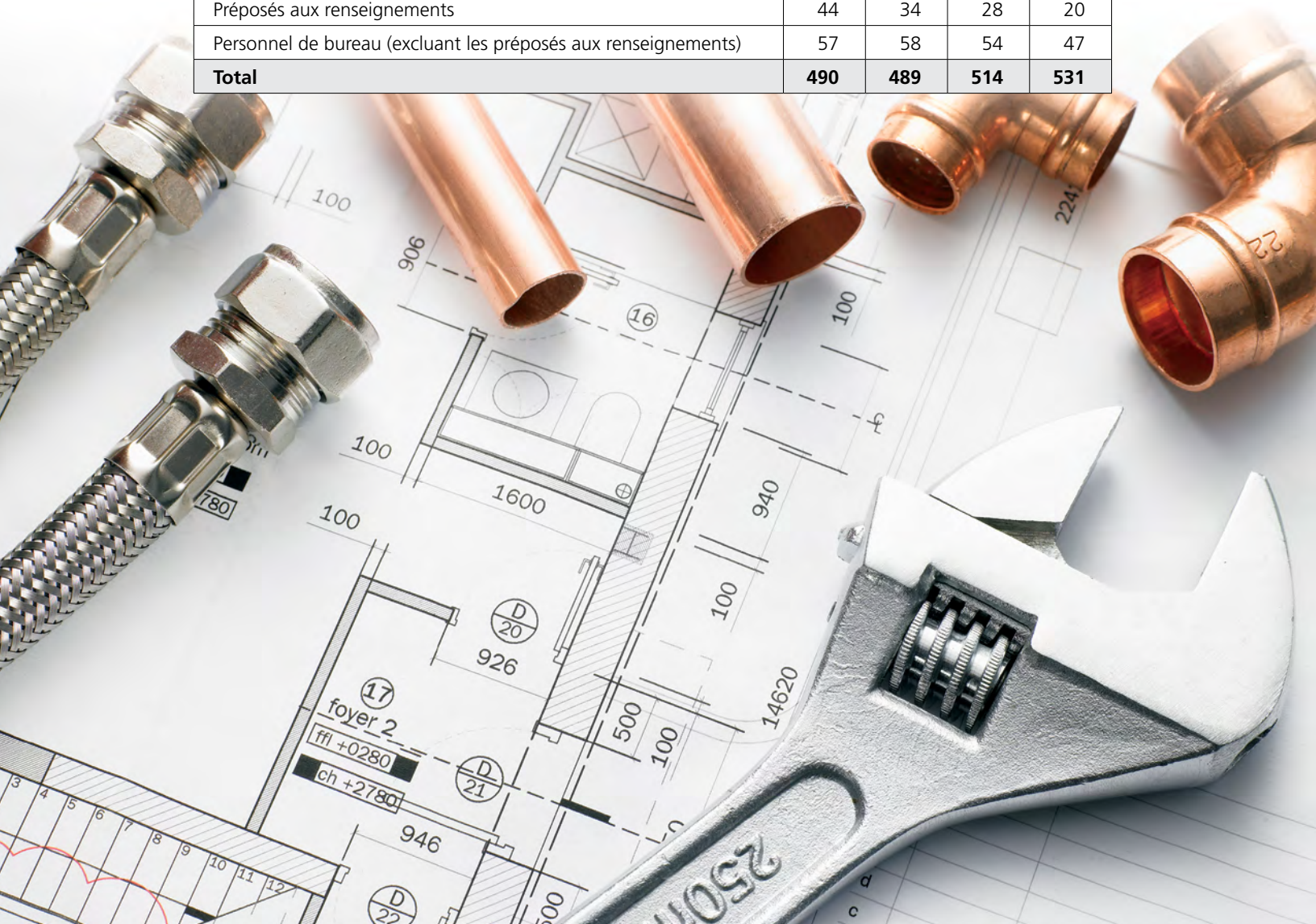
16 Le nombre d'employés correspond au total de personnes considérées comme actives à une date donnée. Les personnes sur la liste de rappel ne sont pas considérées comme des personnes actives. Les titulaires d'emplois supérieurs comme les régisseurs sont inclus dans les cadres.

5.1.2 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (qu'elle soit dans les affaires ou non)	2	177 500 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique (ce qui inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation)	19	10 413 567 \$
Total des contrats de service	21	10 591 067 \$

5.1.3 Effectif de la RBQ au 31 mars, par catégorie et corps d'emploi du personnel régulier et occasionnel

Catégorie et corps d'emploi	2018	2019	2020	2021
Cadres (y compris les membres de la haute direction)	37	34	38	39
Juristes	15	13	13	13
Professionnels, ingénieurs, architectes	121	139	161	190
Inspecteurs	124	115	111	108
Enquêteurs	41	34	28	27
Personnel technicien (excluant les inspecteurs et les enquêteurs)	51	62	81	87
Préposés aux renseignements	44	34	28	20
Personnel de bureau (excluant les préposés aux renseignements)	57	58	54	47
Total	490	489	514	531



5.2 Développement durable

Objectif gouvernemental 1.1 – Activité incontournable	
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	
Action 1	Mettre en œuvre des mesures pour réduire les déplacements en voiture solo des employés vers le lieu de travail
Indicateur	Mise à jour des mesures d'encouragement à la rééducation des déplacements du personnel en voiture solo
Cible	Mise à jour des mesures d'encouragement au 31 mars 2022
Résultats 2020-2021	En cours de réalisation
Action 2	
Améliorer les pratiques d'acquisitions écoresponsables de la RBQ en ce qui concerne le matériel de bureau et le mobilier	
Indicateur	Pourcentage des acquisitions qui incluent des critères d'acquisitions écoresponsables
Cible	100 % des acquisitions faites au cours de l'année
Résultats 2020-2021	100 % des acquisitions (papier et mobilier) incluent des critères d'acquisitions écoresponsables Cible atteinte
Objectif gouvernemental 1.2 – Activité incontournable	
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	
Action 3	Suivi de performance du développement durable dans l'organisation
Indicateur	Suivi de performance du développement durable dans l'organisation
Cible	Effectuer des suivis bisannuels à partir de 2021
Résultats 2020-2021	En cours de réalisation

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales

Action 4 **Élaboration d'une offre et d'une déclaration de services bonifiées en vue d'accroître la qualité des services de la RBQ**

Indicateur Taux de respect moyen des engagements spécifiques de la Déclaration de services aux citoyens

Cible 80 %

Résultats 2020-2021 Taux de respect moyen de 82 %
Cible atteinte

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 5 **Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable**

Indicateur Nombre d'activités et publications mises en œuvre

Cible 5 activités ou publications annuellement

Résultats 2020-2021 7 publications intranet ont été diffusées et une activité a été réalisée
Cible atteinte



Objectif gouvernemental 2.5 – Activité incontournable

Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Action 6	Sensibiliser les citoyens et les entrepreneurs à la construction et à la rénovation écoresponsables
Indicateur	Nombre de publications relatives au développement durable diffusées sur le site Web de la RBQ
Cible	Au moins 10 publications diffusées annuellement
Résultats 2020-2021	15 publications ont été diffusées Cible atteinte

Objectif gouvernemental 5.2 – Activité incontournable

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Action 7	Collaborer à l'élaboration d'un nouvel outil d'information aux consommateurs par GCR
Indicateur	Date de publication d'un répertoire des entrepreneurs par GCR
Cible	Publication d'ici le 31 mars 2021
Résultats 2020-2021	Le répertoire a été mis en ligne le 23 juin 2020 Cible atteinte



5.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chapitre D-11.1), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, a pour objet de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

Conformément à ses obligations découlant de la *Loi*, la RBQ a établi et diffusé une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés et a désigné un responsable du suivi des divulgations. Des moyens ont été mis en place pour offrir aux employés la possibilité de communiquer avec le responsable en toute confidentialité et sans subir de représailles.

<i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
1. Le nombre de divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	1	s. o.	s. o.
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues	s. o.	1	s. o.
3. Le nombre de motifs auxquels il a mis fin, en application du paragraphe 3 de l'article 22	s. o.	1	s. o.
4. Les motifs vérifiés par le responsable des divulgations :	s. o.	0	s. o.
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	s. o.	0	s. o.
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	s. o.	0	s. o.
Un usage abusif de fonds et des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	s. o.	0	s. o.
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	s. o.	0	s. o.
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	s. o.	0	s. o.
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible décrit précédemment	s. o.	0	s. o.
5. Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification	s. o.	1	s. o.
6. Parmi les motifs vérifiés, le nombre de motifs qui se sont avérés fondés	s. o.	s. o.	0
7. Parmi les divulgations reçues, le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	s. o.	s. o.	0
8. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	s. o.	s. o.	0

5.4 Accès à l'égalité en emploi

En mai 2018, le gouvernement diffusait les nouvelles cibles dans le cadre de la révision du Programme d'accès à l'égalité en emploi des membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023. Cette mise à jour du programme fait également partie intégrante de la Stratégie de gestion des ressources humaines 2018-2023 du Secrétariat du Conseil du trésor inscrite sous l'axe de la diversité.

Ainsi, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur la fonction publique*, les sous-ministres ou les dirigeantes et dirigeants d'organismes tiennent compte, lors de la nomination du personnel, des objectifs fixés en matière d'embauche par les programmes d'accès à l'égalité en emploi.



5.4.1 Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021

Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire
57	12	12	6

5.4.2 Embauche des groupes cibles en 2020-2021

Groupes cibles	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées	57	12	12	6
Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	15	3	4	0
Nombre d'anglophones embauchés ¹⁷	0	0	0	0
Nombre d'Autochtones embauchés	0	0	0	0
Nombre de personnes handicapées embauchées	0	0	0	0
Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	15	3	4	0
Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi	26,3 %	25,0 %	33,3 %	0,0 %

5.4.3 Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Régulier	38,5 %	38,1 %	26,3 %
Occasionnel	40,4 %	48,9 %	25,0 %
Étudiant	52,0 %	33,3 %	33,3 %
Stagiaire	33,3 %	0,0 %	0,0 %

¹⁷ Inclut les employés en période d'essai qui n'ont pas encore obtenu la sécurité de l'emploi.

5.4.4 Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel¹⁸ – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Montréal et Laval	Outaouais et Montérégie	Estrie, Lanaudière et Laurentides	Capitale-Nationale	Autres régions
Nombre au 31 mars 2019	126	13	0	8	0
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019	44,5 %	31,0 %	0,0 %	6,3 %	0,0 %
Nombre au 31 mars 2020	142	13	0	15	1
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020	47,3 %	34,2 %	0,0 %	10,9 %	4,0 %
Nombre au 31 mars 2021	145	13	1	20	2
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021	50,9 %	31,7 %	9,1 %	12,6 %	6,5 %

5.4.5 Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Nombre au 31 mars 2019	3	2	8
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019	0,7 %	0,5 %	1,8 %
Nombre au 31 mars 2020	3	2	6
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020	0,6 %	0,4 %	1,3 %
Nombre au 31 mars 2021	4	2	6
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021	0,8 %	0,4 %	1,2 %

¹⁸ En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

5.4.6 Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021

	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	5	14,29 %

5.4.7 Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	57	12	12	6	87
Nombre de femmes embauchées	33	5	6	4	48
Taux d'embauche des femmes	57,9 %	41,7 %	50,0 %	66,7 %	55,2 %

5.4.8 Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021

	Effectif total (hommes et femmes)	Nombre total de femmes	Taux de représentativité des femmes
Personnel d'encadrement	39	20	51,3 %
Personnel professionnel ¹⁹	199	104	52,3 %
Personnel technicien	211	96	45,5 %
Personnel de bureau	56	40	71,4 %
Agentes et agents de la paix	0	0	0,0 %
Personnel ouvrier	0	0	0,0 %
Total	505	260	51,5 %

¹⁹ Personnel professionnel : inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

5.5 Allègement réglementaire et administratif

Allègement réglementaire

Mécanisme de révision des lois et règlements (modernisation réglementaire et administrative)

En 2020-2021, la RBQ a continué les travaux d'élaboration des règlements selon la planification stratégique. Parmi ces travaux, il est à noter la publication pour commentaires d'un projet de règlement, l'adoption de deux règlements et la fin de la période transitoire pour un quatrième projet :

- Le 13 mai 2020, le règlement visant l'introduction du nouveau chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du *Code de construction* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour une entrée en vigueur le 27 juin 2020. À partir de cette date, le *Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments* de 1983 (RÉÉNB) ou le nouveau *Code* 2015 peut être utilisé, et ce, pour une période de transition de 18 mois;
- Le 1^{er} septembre 2020 marque la fin de la période transitoire de 24 mois prévue à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le chapitre I, Bâtiment, du *Code de construction* pour introduire des exigences sur l'accessibilité à l'intérieur des nouveaux logements d'habitation. Tous les travaux de construction qui débutent à compter de cette date doivent être exécutés conformément à ces nouvelles exigences;
- Le 16 décembre 2020, le projet de règlement visant la mise à jour du chapitre I, Bâtiment, du *Code de construction* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour recueillir les commentaires du public;
- Le 10 février 2021, le règlement modifiant le chapitre III, Plomberie, du *Code de construction* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour une entrée en vigueur le 27 mars 2021. À partir de cette date, les éditions 2010 ou 2015 du *Code* peuvent être utilisées, et ce, pour une période de transition de six mois.

Le processus d'élaboration des règlements comprend, pour la RBQ, des consultations auprès des partenaires et parties prenantes sur les différents enjeux et priorités. Les consultations sont réalisées par l'entremise des comités consultatifs permanents provinciaux. Les membres de ces comités sont aussi consultés sur les exigences proposées dans les mises à jour des projets réglementaires.



Allègement administratif

Conformément à la politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif en vigueur depuis 2017, la RBQ a continué de déployer de grands efforts en 2020-2021 pour améliorer sa réglementation, ses processus administratifs et son interaction avec sa clientèle et ses partenaires. Elle a modernisé certains de ses règlements, en réalisant cinq modifications réglementaires²⁰ afin de refléter et de suivre l'évolution technique du secteur de la construction. Elle a aussi participé à la signature de l'accord pancanadien de conciliation sur les codes de construction, qui vise à uniformiser les exigences en vigueur au Canada (décret 950-2020). Une réduction des délais d'élaboration et d'adoption des codes est anticipée, de même qu'une réduction des coûts et du fardeau administratif pour les entreprises qui souhaitent vendre leurs biens et leurs services ou construire des bâtiments au Canada.

Par ailleurs, dans le but de faciliter l'accès à ses services par sa clientèle et d'alléger le fardeau administratif, la RBQ a révisé et bonifié des formulaires²¹ utilisés dans certains domaines d'intervention sous sa juridiction. Elle a également simplifié les façons de les remplir, en les rendant interactifs, et de les transmettre, permettant ainsi une meilleure communication avec sa clientèle et ses partenaires de même que des réductions des délais de réponse.

À la suite du rapatriement et de l'inclusion du système « Utilisation des équipements pétroliers », hébergé avant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), dans le système de mission de la RBQ en 2020, les trois formulaires pour la délivrance, la modification et le renouvellement du permis d'utilisation des équipements pétroliers ont été simplifiés et fusionnés pour n'en former qu'un seul. Cet allègement administratif a permis à la RBQ d'éliminer deux des trois formalités en lien avec ce permis, soit une réduction d'environ 8 % du nombre de formalités exigées. Globalement, la RBQ a réalisé, en valeur constante par rapport au niveau établi en 2004, une réduction de 41,1 % des coûts de ses formalités administratives, ce qui représente une diminution additionnelle d'environ 1 % par rapport à l'exercice précédent.

Engagée à réduire l'écart entre les services qu'elle souhaite offrir et leur prestation réelle à sa clientèle et à ses partenaires, la RBQ continue de s'activer à améliorer ses façons de faire, à harmoniser ses pratiques et à optimiser la collaboration entre ses différentes équipes, ce qui contribuera à atteindre les objectifs et cibles fixés par les différents plans d'action gouvernementaux.

²⁰ *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires – Formation continue, Code de construction* (Chapitre I.1 – Efficacité énergétique du bâtiment, Chapitre I – Bâtiment et Chapitre III – Plomberie) et *Code de sécurité* (Chapitre VIII – Bâtiment).

²¹ Déclaration de travaux pour les ascenseurs et autres appareils élévateurs, déclaration de travaux d'installations sous pression, et permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé.

5.6 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Conformément au quatrième paragraphe de l'article 2 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, le bilan de la documentation visée à la section III du *Règlement* est présenté ci-dessous.

En 2020-2021, la RBQ a reçu 1 575 demandes d'accès, comparativement à 1 686 en 2019-2020, ce qui représente une légère baisse de 7 %. La majorité des demandes reçues (93 %) visaient l'accès à des documents relatifs au domaine des bâtiments, des équipements et des installations, environ 3 % étaient relatives aux licences et 4 % étaient relatives à d'autres documents.

Les demandes présentées à la RBQ le sont principalement par des entreprises (46 %) et des avocats (36 %). Viennent ensuite celles formulées par des citoyens (11 %). Finalement, 8 % des demandes sont faites par des ministères et organismes publics, des journalistes et des syndicats. La RBQ a traité 71 % des demandes à l'intérieur du délai légal de 30 jours, avec un délai moyen de réponse de 26 jours.

Nombre de demandes traitées en 2020-2021, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès	Demandes de rectification
0 à 20 jours	478	0
21 à 30 jours	613	0
31 jours et plus	463	0
Total	1554	0

Parmi les 1 554 demandes traitées, la RBQ a accepté entièrement 12 % des demandes et en a refusé partiellement 21 % ; seulement 1 % ont fait l'objet d'un refus intégral. Par ailleurs, 65 % ont fait l'objet d'autres décisions. Enfin, 156 demandes reçues en 2020-2021 seront traitées dans le prochain exercice financier.



Nombre de demandes d'accès traitées en 2020-2021, leur nature et la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès	Rectifications	Dispositions de la loi invoquée
Acceptée (entièrement)	193	0	
Partiellement acceptée	334	0	<p>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels Articles 1, 9, 13, 15, 23, 24, 31, 28(1) à 28(5), 34, 35, 37, 39, 53, 54, 55 et 59</p> <p>Loi sur le bâtiment Articles 129.2, 129.2.3 et 213</p> <p>Charte québécoise des droits et libertés Article 9</p>
Refusée (entièrement)	18	0	
Autres	1 009	0	<p>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels Articles 1, 15 et 48</p> <p>Demande irrecevable</p> <p>Désistement du demandeur</p> <p>Sans suite du demandeur</p>

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable en 2020-2021	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information en 2020-2021	4

Activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

En 2020-2021, la RBQ a organisé trois séances de formation et de sensibilisation relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels auxquelles ont participé 26 personnes. L'objectif de ces formations est d'informer les nouveaux employés sur leurs rôles et obligations en matière d'accès et de protection des renseignements confidentiels, de favoriser la réalisation des mandats de la RBQ dans le respect des lois et des droits et de développer une culture de protection de la vie privée.

5.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Plus de 50
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Oui Une actualité concernant la campagne « Au service de la langue française » du ministère de la Justice, diffusée le 30 mars 2021, invitait le personnel à consulter la page de notre intranet pour en apprendre davantage sur la Politique linguistique de la RBQ. On trouve notamment dans cette page le nom du mandataire ainsi que la composition du comité permanent.

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	Oui 13 février 2013
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française :	Oui Le 25 avril 2018

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
<p>Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son implication ?</p> <p>Si oui, expliquez lesquelles :</p>	<p>Nous n'avons pas tenu d'activité spécifique sur notre politique linguistique.</p> <p>Toutefois, la RBQ a publié 4 chroniques « Le mot JUSTE » en 2020-2021. Cette chronique aborde certaines difficultés de la langue française.</p> <p>La RBQ a également publié 3 astuces de rédaction en 2020-2021.</p>
<p>Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former le personnel quant à son application ?</p>	<p>Actualité intranet</p>

5.8 Politique de financement des services publics

La *Politique de financement des services publics* vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour maintenir leur qualité et en garantir la pérennité, tout en assurant la transparence du processus tarifaire et la reddition de comptes. Elle s'applique notamment à tous les organismes du gouvernement qui offrent des biens et services à la population et aux entreprises.

1) Pour les biens et services actuellement rendus

Au cours de l'année 2020-2021, la RBQ a poursuivi ses travaux visant à établir les coûts de ses différentes activités de mission. Ces travaux ont porté sur la répartition par domaine d'intervention des coûts des activités visant, d'une part, les entrepreneurs et les constructeurs-propriétaires assujettis au *Code de construction*, au *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* et au *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, et, d'autre part, les propriétaires et les exploitants assujettis au *Code de sécurité*.

Le tableau ci-dessous présente un portrait complet des revenus de tarification et des coûts des activités, y compris les activités qui ne font l'objet d'aucune tarification :

Activités liées à la mission de la RBQ	Revenus de tarification perçus	Coûts des biens et services qui s'y rapportent	Niveau de financement atteint
Qualification professionnelle (licences et examens) ^[1]	8 157 750 \$	12 788 071 \$	64 %
Contrôle et surveillance des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires ^[2]	55 881 475 \$	31 499 314 \$	177 %
Réglementation et surveillance du Plan de garantie	882 007 \$	2 023 070 \$	44 %
Réglementation et surveillance du <i>Code de sécurité</i>	8 404 643 \$	12 329 357 \$	68 %
Réglementation et surveillance dans le domaine des appareils sous pression	2 613 596 \$	6 222 819 \$	42 %
Traitement des demandes de mesures équivalentes ou différentes	– \$	2 653 263 \$	0 %
Total	75 939 471 \$	67 515 894 \$	112 %

[1] Sont pris en considération les revenus provenant des frais de licence.

[2] Le coût inclut celui des activités de normalisation et de réglementation visant le *Code de construction*.

La méthode de fixation des tarifs

La tarification, établie à l'origine en considération des coûts par domaine d'intervention, sous l'égide de différentes lois sectorielles, a été maintenue lors de l'intégration successive des chapitres du *Code de construction* et du *Code de sécurité* à la *Loi sur le bâtiment*. Elle a été indexée par la suite.

Les niveaux de financement visés par la tarification et la justification de ces niveaux

À titre d'organisme « autre que budgétaire », la RBQ doit assurer le financement de ses activités à 100 %.

La justification de l'écart entre le niveau de financement visé et le niveau atteint, le cas échéant

Les tarifs exigibles par la RBQ ont été établis en fonction de différents modèles d'intervention, en vertu des lois sectorielles qui étaient en vigueur avant leur intégration à la *Loi sur le bâtiment*.

La date de la dernière révision tarifaire

En 2018, les tarifs exigibles pour rendre les services dans le domaine des installations sous pression ont été simplifiés et révisés. Par ailleurs, le niveau des droits et des frais exigibles pour la qualification professionnelle a été révisé en juin 2008.

Le mode d'indexation des tarifs

Les tarifs sont indexés annuellement en fonction de l'augmentation du pourcentage de la moyenne des indices des prix à la consommation du Canada (IPC) pour les 12 mois de l'année précédente, sur les 12 mois de l'année antérieure à cette dernière.

2) Pour les nouveaux biens et services

L'entrée en vigueur en 2018-2019 du nouveau *Règlement sur les installations sous pression* a rendu obligatoire la détention d'un permis pour tous les fabricants, installateurs, réparateurs ou modificateurs de ces installations, avec une période de transition qui a pris fin le 31 mars 2019.

3) Pour les biens et services pouvant être tarifés

La RBQ ne tarife pas le traitement des demandes d'approbation d'une mesure équivalente ou différente aux différents codes.

5.9 Éthique et déontologie des administrateurs publics de la RBQ

Au cours de l'année financière 2020-2021, aucune faute ni infraction en matière d'éthique ou de déontologie n'a été portée à la connaissance des autorités.





ANNEXE 1

États financiers
de l'exercice clos
le 31 mars 2021

Rapport de la direction

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction doit maintenir un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la RBQ. La RBQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la RBQ, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

ORIGINAL SIGNÉ

Cinthia Nadeau, directrice générale des services à l'organisation

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin, président-directeur général

Québec, le 13 juillet 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

ORIGINAL SIGNÉ

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général
Québec, le 13 juillet 2021

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021		2020
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
Contributions du gouvernement du Québec (note 3)			
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	1 500 000 \$	1 850 000 \$	1 152 693 \$
Autres ministères et organismes	–	60 000	114 669
Tarification sectorielle	40 782 000	39 615 290	39 634 844
Qualification professionnelle	35 500 000	35 442 174	34 337 573
Plan de garantie	732 800	882 007	547 735
Autres revenus (note 4)	3 077 000	1 220 751	3 239 805
	81 591 800	79 070 222	79 027 319
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	45 921 500	45 173 694	38 866 857
Services professionnels et techniques	19 324 250	13 692 836	14 090 148
Loyers	4 129 200	4 010 369	4 306 467
Transport et communication	3 148 440	1 374 057	2 176 878
Fournitures et approvisionnement	311 110	295 291	213 063
Subventions (note 11)	340 800	340 799	136 320
Intérêts sur les dettes	183 200	183 449	244 933
Amortissement des immobilisations	2 453 800	2 008 118	2 229 688
Perte sur disposition d'immobilisations	–	389 220	–
Créances douteuses	200 000	48 061	400 474
	76 012 300	67 515 894	62 664 828
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	5 579 500	11 554 328	16 362 491
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	157 809 853	157 809 853	141 447 362
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 14)	163 389 353 \$	169 364 181 \$	157 809 853 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2021

	2021	2020
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	117 445 784 \$	142 545 467 \$
Placements de portefeuille (note 6)	25 261 899	–
Placements sous forme d’avances (note 7)	23 750 000	30 000 000
Débiteurs (note 8)	12 126 998	8 113 274
	178 584 681	180 658 741
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	6 545 172	8 495 301
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	5 064 862	4 102 013
Provision pour congés de maladie (note 10)	5 842 638	5 403 211
Revenus perçus d’avance	3 139 488	2 287 520
Revenus reportés (note 11)	1 122 403	1 132 396
Dettes (note 12)	–	11 500 000
	21 714 563	32 920 441
ACTIFS FINANCIERS NETS	156 870 118	147 738 300
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 13)	11 943 536	9 179 540
Charges payées d’avance	550 527	892 013
	12 494 063	10 071 553
EXCÉDENT CUMULÉ (note 14)	169 364 181 \$	157 809 853 \$
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 16)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacquine Lorange, présidente du conseil d’administration

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin, président-directeur général

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021		2020
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	5 579 500 \$	11 554 328 \$	16 362 491 \$
Variation due aux immobilisations			
Acquisition d'immobilisations	(13 829 000)	(5 465 584)	(4 384 930)
Amortissement des immobilisations	2 453 800	2 008 118	2 229 688
Perte sur disposition d'immobilisations	–	389 220	–
Produit de disposition d'immobilisations	–	304 250	–
	(11 375 200)	(2 763 996)	(2 155 242)
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	–	(550 527)	(892 013)
Utilisation de charges payées d'avance	–	892 013	474 456
	–	341 486	(417 557)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(5 795 700)	9 131 818	13 789 692
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	147 738 300	147 738 300	133 948 608
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	141 942 600 \$	156 870 118 \$	147 738 300 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021	2020
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	11 554 328 \$	16 362 491 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	2 008 118	2 229 688
Perte sur disposition d'immobilisations	389 220	-
Charges payées d'avance	(46 848)	(99 266)
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement (note 17)	(8 472)	759 121
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	13 896 346	19 252 034
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(8 788 380)	(1 540 883)
Produit de disposition d'immobilisations	304 250	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(8 484 130)	(1 540 883)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Acquisition de placements de portefeuille	(25 261 899)	-
Acquisition d'un placement sous forme d'avances	(5 250 000)	-
Encaissement d'un placement sous forme d'avances	11 500 000	-
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(19 011 899)	-
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Remboursement de dette et flux de trésorerie liés à l'activité de financement	(11 500 000)	-
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(25 099 683)	17 711 151
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	142 545 467	124 834 316
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	117 445 784\$	142 545 467 \$
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie :		
Intérêts payés	244 264 \$	244 933 \$
Intérêts reçus	652 174\$	2 810 015 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ), instituée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1), a pour mission de surveiller l'administration de cette loi, notamment en vue d'assurer la qualité des travaux de construction d'un bâtiment et de certaines installations, d'assurer la sécurité du public qui accède à ces bâtiments ou installations et d'assurer la qualification professionnelle, la probité et la solvabilité des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires. Pour la réalisation de sa mission, la RBQ exerce notamment les fonctions énumérées à l'article 111 de la *Loi sur le bâtiment*, dont :

- Vérifier et contrôler l'application de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1) et le respect des normes de construction et de sécurité;
- Contrôler la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, de leur compétence et de leur solvabilité;
- Collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre les pratiques frauduleuses et la corruption dans l'industrie de la construction;
- Favoriser les ententes administratives avec d'autres organismes œuvrant dans les domaines visés par la présente loi, de façon à en faciliter l'application;
- Favoriser la délégation de ses fonctions aux municipalités locales;
- Soutenir les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les régies intermunicipales dans l'application par celles-ci de toute norme identique à une norme contenue dans le *Code de sécurité* (RLRQ, c. B-1.1, r. 3);
- Favoriser la formation de personnes œuvrant dans le milieu de la construction et du bâtiment et l'information du public;
- Subventionner des services ou des organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie;
- Coopérer avec les ministères et tout autre organisme dans les domaines visés par la présente loi;
- Participer, à la demande du ministre, à l'élaboration des règlements du gouvernement;
- Diffuser des renseignements et des avis sur le contenu et l'application du *Code de construction* (RLRQ, c. B-1.1, r. 2) et du *Code de sécurité*;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches dans les domaines visés par la présente loi;
- Adopter des mesures en vue de responsabiliser davantage les personnes œuvrant dans le milieu de la construction;
- Régir des plans de garantie, exiger des cautionnements et, le cas échéant, organiser et administrer un fonds de garantie ou un fonds d'indemnisation.

La RBQ est également chargée de l'administration de la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (RLRQ, c. M-6) jusqu'à ce que cette loi soit complètement remplacée par la *Loi sur le bâtiment*. Conformément à l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*, c'est à titre de fiduciaire que la RBQ administre le Fonds de garantie constitué le 1^{er} janvier 2014.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

1. CONSTITUTION ET MISSION (suite)

La RBQ est une personne morale, mandataire de l'État. Elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Ses biens font partie du domaine de l'État, mais l'exécution de ses obligations peut être poursuivie sur ces biens.

Enfin, la RBQ finance ses activités à même les revenus qu'elle perçoit.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la RBQ utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la RBQ, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les débiteurs, la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Revenus

Les revenus provenant des contributions du gouvernement du Québec sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints.

Les revenus de tarification sectorielle et de qualification professionnelle sont constatés dans l'exercice où ils sont gagnés, selon les modes de tarification en vigueur déterminés par réglementation. Toutefois, si des ajustements aux revenus de tarification sectorielle s'avèrent nécessaires, étant donné que leur constatation est liée aux déclarations effectuées par les entrepreneurs, ces ajustements sont portés aux revenus de tarification sectorielle de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Revenus (suite)

Les revenus provenant du plan de garantie qui ne sont pas grevés d'affectation sont constatés au moment où les certificats ont été émis par l'administrateur du plan de garantie. Les revenus provenant du plan de garantie qui sont grevés d'affectation sont comptabilisés comme revenus reportés et constatés aux revenus à l'état des résultats lorsque les sommes sont utilisées aux fins prescrites.

Les autres revenus sont composés de revenus d'intérêts constatés lorsqu'ils sont gagnés et de revenus de sources diverses, lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, que le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les éléments suivants :

- | | |
|----------------------|---|
| Actifs financiers : | <ul style="list-style-type: none">• la trésorerie et équivalents de trésorerie• les placements de portefeuille• les placements sous forme d'avances• les débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir |
| Passifs financiers : | <ul style="list-style-type: none">• les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux• la provision pour indemnités de vacances dues aux employés• les dettes |

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse ainsi que des placements rachetables ou facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et n'est pas annulée si la valeur du placement remonte par la suite.

Passifs

Provision pour indemnités de vacances dues aux employés

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la RBQ ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	maximum 10 ans
Mobilier et équipements spécialisés	5 à 10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Développement informatique	5 à 7 ans

Les immobilisations en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la RBQ de fournir des biens et services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Depuis l'exercice financier 2013, la RBQ se voit attribuer un financement concernant la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction. Afin de poursuivre ses interventions, une contribution maximale de 1 850 000 \$ a été attribuée pour chacun des exercices financiers 2020 et 2021. Les contributions obtenues ne peuvent être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Les contributions non utilisées doivent être remboursées au ministère des Finances du Québec, avant la fin de l'exercice financier. Au cours de l'exercice financier 2021, les charges encourues aux fins prescrites ont été supérieures au financement attribué. En 2020, elles ont été inférieures de 697 307 \$ au financement attribué.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

4. AUTRES REVENUS

	2021	2020
Intérêts		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille	427 012 \$	2 275 367 \$
Placements sous forme d'avances	645 045	810 796
Autres	148 694	153 642
	1 220 751 \$	3 239 805 \$

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2021	2020
Encaisse	3 675 \$	4 225 \$
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec quotidien lequel représente un taux de 0,25 % (0,25 % en 2020)	23 824 488	34 809 612
Billets à escompte portant intérêt au taux de 0,13 % et 0,19 %, venant à échéance respectivement le 27 avril 2021 et le 27 mai 2021 (taux de 0,25 % et 0,70 % en 2020 et échus au cours de l'exercice)	25 619 894	107 731 630
Acceptation bancaire portant intérêt au taux de 0,19 % venant à échéance le 14 avril 2021	16 398 852	-
Papier commercial portant intérêt au taux de 0,21 % venant à échéance le 14 avril 2021	30 000 900	-
Obligations portant intérêt à des taux fixes de 0,166 % à 0,583 %, venant à échéance entre le 23 août 2021 et le 1 ^{er} décembre 2021	21 597 975	-
	117 445 784 \$	142 545 467 \$

6. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2021	2020
Obligations portant intérêt à des taux fixes de 0,165 % à 0,762 %, venant à échéance entre le 3 mars 2022 et le 1 ^{er} septembre 2023	25 261 899 \$	- \$

La juste valeur des placements de portefeuille au 31 mars 2021 est de 25 212 466 \$.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

7. PLACEMENTS SOUS FORME D'AVANCES

	2021	2020
Placement sous forme d'avances auprès de la Garantie de Construction Résidentielle, au taux de 5,00 %, dont les intérêts sont encaissables semestriellement, recouvré en décembre 2020	–	11 500 000 \$
Placement sous forme d'avances auprès du Fonds de garantie, au taux de 1,00 % jusqu'au 31 décembre 2021 et au taux directeur de la Banque du Canada à compter du 1 ^{er} janvier 2022, révisable le 1 ^{er} janvier de chaque année, dont les intérêts sont encaissables à l'échéance, recouvrable au plus tard le 31 décembre 2024	12 000 000	12 000 000
Placement sous forme d'avances auprès du Fonds de garantie, au taux de 0,25 % (1,75 % au 1 ^{er} janvier 2020), révisable le 1 ^{er} janvier de chaque année selon le taux directeur de la Banque du Canada, dont les intérêts sont encaissables à l'échéance, recouvrable au plus tard le 31 décembre 2026	6 500 000	6 500 000
Placement sous forme d'avances auprès du Fonds de garantie, au taux de 0,25 %, révisable le 1 ^{er} janvier de chaque année selon le taux directeur de la Banque du Canada, dont les intérêts sont encaissables à l'échéance, recouvrable au plus tard le 31 décembre 2029	5 250 000	–
	23 750 000 \$	30 000 000 \$

8. DÉBITEURS

	2021	2020
Tarification sectorielle	8 477 529 \$	7 594 864 \$
Qualification professionnelle	304 639	208 562
Plan de garantie	277 285	160 193
Contributions du gouvernement du Québec		
MAMH	1 850 000	–
Autres ministères et organismes	166 563	–
Intérêts		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille	461 383	111 544
Placements sous forme d'avances	636 123	566 079
Taxes à recevoir	218 599	93 758
Autres	455 715	122 817
	12 847 836	8 857 817
Provision pour créances douteuses	(720 838)	(744 543)
	12 126 998 \$	8 113 274 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2021	2020
Salaires et avantages sociaux	3 520 517 \$	1 353 884 \$
Créditeurs et autres fournisseurs	3 024 655	7 141 417
	6 545 172 \$	8 495 301 \$

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Provision pour congés de maladie

La RBQ dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Depuis le 1^{er} avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels, les mêmes modalités s'appliquent depuis le 1^{er} avril 2019 ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Les mesures transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2017 pour les fonctionnaires et au 31 mars 2019 pour les professionnels. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congés de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Les employés cadres n'accumulent pas de journées de congés de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

	2021	2020
Solde au début	5 403 211 \$	5 012 056 \$
Charge de l'exercice	1 732 553	1 978 211
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 293 126)	(1 587 056)
Solde à la fin	5 842 638 \$	5 403 211 \$

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour congés de maladie (suite)

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Taux de croissance de la rémunération	Entre 3,15 % et 3,65 %	Entre 3,15 % et 3,65 %
Taux d'actualisation	Entre 0,37 % et 2,89 %	Entre 0,98 % et 2,69 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 0 et 21 ans	Entre 0 et 23 ans

Régimes de retraite

Au 1^{er} janvier 2021, le taux pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est passé de 10,63 % à 10,33 % de la masse salariale admissible et le taux pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), qui fait partie du RRPE, demeure à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2020 et 2021, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur), qui sera déterminé par Retraite Québec, sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants au RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, la RBQ a estimé un montant de compensation à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2021 (2020 : 5,94% de janvier à mars et 6,00 % d'avril à décembre).

Les cotisations de la RBQ, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 3 008 037 \$ (2020 : 2 790 935 \$). Les obligations de la RBQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

11. REVENUS REPORTÉS

Les revenus reportés au 31 mars 2021 totalisent 1 122 403 \$ (2020 : 1 132 396 \$) et sont composés des éléments suivants :

Plan de garantie

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (RLRQ, c. B-1.1, r. 8) le 1^{er} janvier 2015, l'administrateur du plan de garantie verse des frais à la RBQ pour l'application de la *Loi sur le bâtiment* et de ce règlement. Ces frais sont de 53,63 \$ par certificat de garantie émis jusqu'au 31 décembre 2020 et de 54,19 \$ depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour les certificats émis pendant l'exercice, le total de ces versements s'élève à 902 014 \$ au 31 mars 2021 (2020 : 707 109 \$). Les frais perçus incluent une portion de 40 % pour fins de subvention de services ou d'organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie. Cette portion des frais est inscrite aux revenus reportés à titre de fonds affectés jusqu'au versement des subventions.

	2021	2020
Solde au début	1 042 396 \$	883 022 \$
Versements de l'exercice	(340 799)	(136 320)
Revenus reportés de l'exercice	360 806	295 694
Solde à la fin	1 062 403 \$	1 042 396 \$

Société d'habitation du Québec

La RBQ a reçu un montant de 150 000 \$ à titre de contribution pour la recherche relative à l'impact des agrégats contenant de la pyrrhotite sur les ouvrages en béton du Canada. La RBQ constatera un revenu au moment où les stipulations dans l'entente entre les parties seront rencontrées, soit au rythme des versements effectués.

	2021	2020
Solde au début	90 000 \$	150 000 \$
Versements de l'exercice	(30 000)	(60 000)
Solde à la fin	60 000 \$	90 000 \$

12. DETTES

	2021	2020
Billets dus au ministre des Finances du Québec, à titre de responsable du Fonds de financement, aux taux de 2,020 % à 2,098 %, échus en décembre 2020	– \$	11 500 000 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

13. IMMOBILISATIONS

	2021				
	Améliorations locatives	Mobilier et équipements spécialisés	Équipements informatiques	Développement informatique	Total
Coût					
Solde au début	6 103 086 \$	875 187 \$	859 302 \$	42 374 976 \$	50 212 551 \$
Reclassement	(11 496)	11 496	–	–	–
Acquisitions	3 927 571	1 029 960	120 264	387 789	5 465 584
Disposition	(1 997 439)	(231 439)	(55 333)	–	(2 284 211)
Solde à la fin	8 021 722	1 685 204	924 233	42 762 765	53 393 924
Amortissement cumulé					
Solde au début	2 089 955	699 426	822 610	37 421 020	41 033 011
Reclassement	(287)	(597)	884	–	–
Amortissement	546 922	160 531	35 028	1 265 637	2 008 118
Disposition	(1 316 233)	(219 175)	(55 333)	–	(1 590 741)
Solde à la fin	1 320 357	640 185	803 189	38 686 657	41 450 388
Valeur comptable nette	6 701 365 \$	1 045 019 \$	121 044 \$	4 076 108 \$	11 943 536 \$
	2020				
	Améliorations locatives	Mobilier et équipements spécialisés	Équipements informatiques	Développement informatique	Total
Coût					
Solde au début	2 973 332 \$	863 163 \$	847 723 \$	41 143 403 \$	45 827 621 \$
Acquisitions	3 129 754	12 024	11 579	1 231 573	4 384 930
Solde à la fin	6 103 086	875 187	859 302	42 374 976	50 212 551
Amortissement cumulé					
Solde au début	1 837 879	632 936	787 046	35 545 462	38 803 323
Reclassement	–	–	(12 037)	12 037	–
Amortissement	252 076	66 490	47 601	1 863 521	2 229 688
Solde à la fin	2 089 955	699 426	822 610	37 421 020	41 033 011
Valeur comptable nette	4 013 131 \$	175 761 \$	36 692 \$	4 953 956 \$	9 179 540 \$

Le total des immobilisations inclut des immobilisations en cours de développement pour un total de 2 662 656 \$ (2020 : 2 280 418 \$) pour le développement informatique et de 13 806 \$ (2020 : 3 129 754 \$) pour les améliorations locatives. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations. Les acquisitions d'immobilisations qui se retrouvent dans les créateurs et charges à payer s'élevaient à 219 566 \$ au 31 mars 2021 (2020 : 3 542 362 \$).

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

14. EXCÉDENT CUMULÉ

	2021		
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	Total
Solde au début	130 809 853 \$	27 000 000 \$	157 809 853 \$
Excédent de l'exercice	11 554 328	–	11 554 328
Solde à la fin	142 364 181 \$	27 000 000 \$	169 364 181 \$

	2020		
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	Total
Solde au début	114 447 362 \$	27 000 000 \$	141 447 362 \$
Excédent de l'exercice	16 362 491	–	16 362 491
Solde à la fin	130 809 853 \$	27 000 000 \$	157 809 853 \$

En 2007, en vertu d'une décision du conseil d'administration, la RBQ a créé la réserve de contingence afin de se prémunir contre les imprévus qui pourraient compromettre sa stabilité financière et sa capacité à accomplir sa mission de qualité et de sécurité. La cible de la réserve, établie à 27 000 000 \$, a été atteinte en totalité au cours de l'exercice 2014.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la RBQ est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles envers la RBQ.

Le risque associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de la RBQ est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placement. La RBQ juge que le risque de perte est négligeable.

La RBQ atténue son risque associé aux placements de portefeuille en s'assurant du respect de sa politique de placement, laquelle décrit les paramètres et les limites de concentration du risque et a pour but la préservation du capital investi. La RBQ est d'avis que la valeur comptable des placements de portefeuille reflète sa valeur marchande.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

15. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

Le risque associé aux placements sous forme d'avances au Fonds de garantie est limité à la valeur comptable de ceux-ci. Au 31 mars 2021, aucune provision pour perte n'a été comptabilisée. La RBQ estime que le risque de crédit lié à ces placements est faible. La mise en place du Fonds de garantie assure la viabilité du plan de garantie, de la prime minimale prévue par le règlement ainsi que la hausse des contrôles entourant le domaine de la construction.

Le risque associé aux débiteurs, excluant les taxes à recevoir, est limité à la valeur comptable de ceux-ci. La RBQ estime les pertes probables sur ces débiteurs de 120 jours et plus ainsi que sur les poursuites en constituant une provision pour créances douteuses.

La RBQ évalue que l'exposition au risque de crédit est faible en raison du nombre important d'entreprises composant sa clientèle. En raison du type d'activités exercées par la RBQ, cette clientèle est sensiblement la même d'année en année.

Le tableau suivant présente la chronologie des débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir et avant provision pour créances douteuses :

	2021		2020	
0 - 90 jours	10 856 864 \$	85,97%	7 077 754 \$	80,76 %
91 - 120 jours	176 020	1,39 %	236 314	2,70 %
+ de 120 jours	1 596 353	12,64 %	1 449 991	16,54 %
	12 629 237 \$	100,00 %	8 764 059 \$	100,00 %

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour créances douteuses :

	2021	2020
Solde au début de l'exercice	744 543 \$	529 358 \$
Charge à l'état des résultats	48 061	400 474
Montants radiés et recouvrements	(71 766)	(185 289)
Solde à la fin de l'exercice	720 838 \$	744 543 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

15. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la RBQ éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La RBQ est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 mars 2021, soit ses créditeurs et charges à payer, excluant les avantages sociaux. La RBQ paie généralement ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours. La RBQ évalue donc que son exposition au risque de liquidité est négligeable.

Au 31 mars 2021, les passifs financiers de la RBQ ont des échéances de moins de 1 an (2020 : moins de 1 an) et se détaillent comme suit :

	2021	2020
Créditeurs et charges à payer	5 884 113 \$	8 055 987 \$
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	5 064 862	4 102 013
Dettes	–	11 744 265
Total	10 948 975 \$	23 902 265 \$

Les créditeurs et charges à payer présentés dans le tableau des échéances des passifs financiers excluent les avantages sociaux d'un montant de 661 059 \$ (2020 : 439 314 \$).

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et autre risque de prix. La RBQ est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

Les billets à escompte, l'acceptation bancaire, le papier commercial et les obligations sont à taux d'intérêt fixe et détenus jusqu'à échéance. Les placements de portefeuille ainsi que les placements sous forme d'avances sont évalués au coût après amortissement et la RBQ a l'intention de les conserver jusqu'à échéance, réduisant ainsi au minimum le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels la RBQ est exposée. Ainsi, la RBQ considère qu'elle est sujette à un faible risque de taux d'intérêt.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

16. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

Obligations contractuelles

En vertu d'une entente de services administratifs envers Infrastructures technologiques Québec (ITQ), anciennement le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), la RBQ s'est engagée à verser, d'ici le 31 mars 2022, un montant de 4 045 650 \$. La RBQ s'est aussi engagée à verser, au cours des prochains exercices, un montant total de 14 808 588 \$ à certains fournisseurs de services professionnels et techniques. De ce montant, 3 757 074 \$ sont des obligations avec des parties apparentées (2020 : 7 326 174 \$). Au 31 mars 2020, les obligations contractuelles de la RBQ étaient de 18 993 747 \$.

Les versements au cours des trois prochains exercices s'établissent comme suit :

	2022	2023	2024	Total
ITQ	4 045 650	–	–	4 045 650
Autres	9 111 250	3 245 448	2 451 890	14 808 588
	13 156 900 \$	3 245 448 \$	2 451 890 \$	18 854 238 \$

Droits contractuels

La RBQ a conclu différentes ententes, dans le cadre de certains projets, en vertu desquelles elle recevra des sommes de la part de ses partenaires. Elles totalisent 135 000 \$ (2020 : 215 000 \$). De ce montant, 60 000 \$ sont des droits avec des parties apparentées (2020 : 90 000 \$).

Les droits exigibles au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	2022	2023	Total
Ententes de partenariats	80 000 \$	55 000 \$	135 000 \$

17. VARIATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2021	2020
Actifs financiers		
Débiteurs	(4 013 724) \$	1 006 372 \$
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	1 372 667	(474 430)
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	962 849	347 321
Provision pour congés de maladie	439 427	391 155
Revenus perçus d'avance	851 968	(292 380)
Revenus reportés	(9 993)	99 374
	3 616 918	71 040
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	388 334	(318 291)
	(8 472) \$	759 121 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

18. APPARENTÉS

La RBQ est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général.

Aucune transaction n'a été conclue entre la RBQ et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

La RBQ n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Un montant de 7 610 459 \$ (2020 : 10 137 405 \$), représentant des services fournis par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), l'ITQ et le CSPQ, est constaté à la valeur d'échange et se répartit comme suit :

	2021			2020
	ITQ et CSPQ	MTESS	TOTAL	TOTAL
Immobilisations	108 475 \$	– \$	108 475 \$	1 020 255 \$
Services professionnels et techniques	4 611 523	2 549 629	7 161 152	8 809 465
Transport et communication	261 054	46 616	307 670	300 565
Autres	8 067	25 095	33 162	7 120
Total	4 989 119 \$	2 621 340 \$	7 610 459 \$	10 137 405 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

19. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE

La RBQ est fiduciaire du Fonds de garantie d'utilité sociale qui a été constitué le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*. Le Fonds de garantie a été constitué pour intervenir dans le cas de sinistres majeurs qui sont exceptionnels ou imprévisibles ou dans le cas où l'administrateur d'un plan de garantie n'est plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations de ce plan.

Conformément au *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 8) et à l'article 61 de la *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment* (L.Q. 2011, chapitre 35), l'administrateur du plan de garantie perçoit au nom du Fonds de garantie un montant supplémentaire de 300 \$ par certificat de garantie émis qui compose les revenus de contributions de ce fonds.

Les opérations et la composition de l'actif du Fonds de garantie, qui ne sont pas incluses dans l'état des résultats et l'état de la situation financière de la RBQ, sont présentées ci-dessous :

État des résultats
De l'exercice clos le 31 mars

	2021	2020
Revenus		
Contributions	5 028 900 \$	4 007 400 \$
Intérêts	11 648	155 748
	5 040 548	4 163 148
Charges		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie	8 500 000	12 000 000
Intérêts	213 400	234 061
	8 713 400	12 234 061
Déficit de l'exercice	(3 672 852) \$	(8 070 913) \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2021

19. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (suite)

État de l'évolution des actifs nets

De l'exercice clos le 31 mars

	2021	2020
Actifs nets déficitaires au début de l'exercice	(14 877 796) \$	(6 806 883) \$
Plus		
Contributions ⁽¹⁾	5 028 900	4 007 400
Intérêts	11 648	155 748
	(9 837 248)	(2 643 735)
Moins		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie	8 500 000	12 000 000
Intérêts	213 400	234 061
	8 713 400	12 234 061
Actifs nets déficitaires à la fin de l'exercice	(18 550 648) \$	(14 877 796) \$

État de la situation financière

Au 31 mars

	2021	2020
Actifs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 296 896 \$	7 128 099 \$
Contributions à recevoir		
Garantie Habitation du Québec inc.	-	(4 800)
Garantie de Construction Résidentielle	1 535 400	895 500
Intérêts à recevoir	3 179	26 128
	5 835 475	8 044 927
Passifs		
Avances à payer à la RBQ	23 750 000	18 500 000
Indemnités à payer		
Garantie des Maisons Neuves	-	1 000 000
Garantie Habitation du Québec inc.	-	3 000 000
Intérêts à payer	636 123	422 723
	24 386 123	22 922 723
Actifs nets déficitaires	(18 550 648) \$	(14 877 796) \$

(1) Les contributions incluses dans l'actif du fonds depuis sa constitution le 1^{er} janvier 2014 se répartissent comme suit :

	2021	2020	Exercices antérieurs	Total
Garantie Abris inc.	-	-	11 187 000 \$	11 187 000 \$
Garantie Habitation du Québec inc.	-	(4 800)	4 983 900	4 979 100
Garantie de Construction Résidentielle	5 028 900	4 012 200	16 852 500	25 893 600
	5 028 900 \$	4 007 400 \$	33 023 400 \$	42 059 700 \$

19. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (suite)

Garantie des maisons neuves (GMN)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, une réclamation d'un montant maximal de 34 M\$ a été présentée au Fonds de garantie afin de pallier le déficit de caisse prévu de la GMN qui doit honorer les réclamations des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la *Loi sur le bâtiment* et du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, la RBQ s'est engagée, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, à verser un montant maximal de 34 M\$ à la GMN à la suite de cette réclamation. Deux réclamations additionnelles ont été présentées, une première au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 d'une somme de 8 M\$ et une deuxième au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 d'une somme de 2,75 M\$, portant le montant total maximal autorisé des trois réclamations à 44,75 M\$.

Les déboursés relatifs à ces réclamations doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. La RBQ, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, a autorisé les transferts totalisant 42 M\$ du Fonds de garantie à la GMN pour 2016 à 2020. En 2021, la RBQ a autorisé le transfert de 1 M\$ portant le montant total des transferts à 43 M\$.

Garantie habitation du Québec (GHQ)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, une réclamation d'un montant maximal de 7,6 M\$ a été présentée au Fonds de garantie et acceptée par le Fiduciaire afin de pallier le déficit de caisse prévu de la GHQ. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, une réclamation additionnelle d'un montant de 10 M\$ a été présentée au Fonds de garantie et acceptée par le Fiduciaire, portant ainsi le montant total maximal autorisé des deux réclamations à 17,6 M\$.

Les déboursés relatifs à ces réclamations doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. La RBQ, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, a autorisé les transferts totalisant 9,9 M\$ du Fonds de garantie à la GHQ pour 2019 et 2020. En 2021, la RBQ a autorisé des transferts additionnels à la hauteur de 4,5 M\$ portant le montant total des transferts à 14,4 M\$.

Garantie Abrisat

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, une réclamation d'un montant maximal de 10 M\$ a été présentée au Fonds de garantie afin de pallier le déficit de caisse prévu de la Garantie Abrisat. À la suite de cette réclamation, la RBQ s'est engagée, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, à verser un montant maximal de 10 M\$.

Les déboursés relatifs à ces réclamations doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. En 2021, la RBQ a autorisé le transfert de 3 M\$ du Fonds de garantie à la Garantie Abrisat.

19. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (suite)

Avances de la RBQ au Fonds de la garantie

En 2016, pour permettre au Fonds de garantie de respecter les engagements liés à la réclamation de 34 M\$ et à la réclamation anticipée de 8 M\$ provenant de la GMN, la RBQ a consenti à lui verser une avance d'un montant de 12 M\$. Deux avances supplémentaires totalisant 11,75 M\$ ont été consenties en 2018 et en 2020 afin de permettre au Fonds de garantie de respecter des engagements additionnels reliés à la GMN, à la GHQ et à la Garantie Abrisat. Ces avances sont détaillées à la note 7.

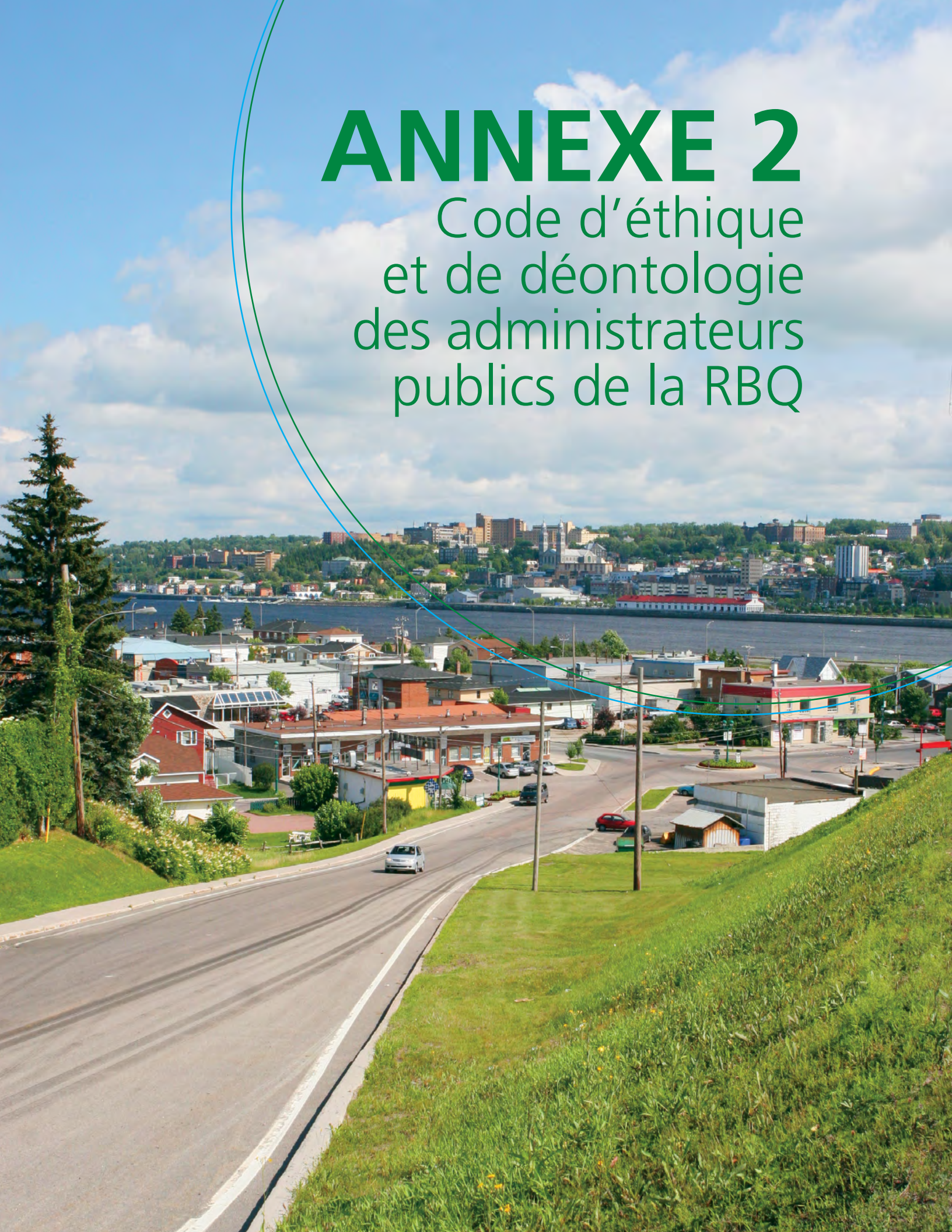
Le 2 juin 2020, l'administrateur provisoire du plan de garantie GMN a consenti à la RBQ, à titre de fiduciaire, une hypothèque mobilière pour une somme de 55 M\$.

Événement postérieur à la date des états financiers

Le 6 mai 2021, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement rejetant les demandes d'autorisation d'appel dans le cadre du dossier de la pyrrhotite, première vague. À la suite de ce jugement et conformément aux protocoles d'entente entre l'administrateur provisoire de la GMN et la RBQ, le 31 mai 2021, la GMN a remboursé au Fonds de garantie le montant correspondant au total des versements reçus et portant intérêt au taux de 5 %, soit un montant de 52 318 000 \$, incluant des intérêts d'un montant de 9 318 000 \$ jusqu'à la date de remboursement.

ANNEXE 2

Code d'éthique
et de déontologie
des administrateurs
publics de la RBQ



CHAPITRE I

Dispositions générales

- 1 Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du bâtiment du Québec, de favoriser la transparence au sein de la Régie et de responsabiliser son administration et ses administrateurs publics.
- 2 Sont administrateurs publics :
 - les membres du conseil d'administration ;
 - le président-directeur général ;
 - les vice-présidents ;
 - les régisseurs ;
 - le secrétaire.
- 3 En plus des règles établies au présent code, celles prévues par *la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* s'appliquent. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur public doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

CHAPITRE II

Devoirs et obligations

- 4 L'administrateur public doit contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Régie, et le cas échéant, à la bonne administration de ses biens. Il doit agir dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
- 5 L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

- 6 L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre des décisions indépendamment de toutes considérations partisans.
- 7 Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, les vice-présidents, les régisseurs et le secrétaire doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

- 8** L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer par écrit à la Régie tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut avoir contre la Régie, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
- 9** Le président-directeur général, un vice-président, un régisseur ou le secrétaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration, et le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Régie par lesquelles il serait aussi visé.

- 10** L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de la Régie avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- 11** L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

- 12** Le président-directeur général, de même qu'un vice-président, un régisseur ou le secrétaire, doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Un vice-président, un régisseur ou le secrétaire peut toutefois, avec le consentement du président-directeur général, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président-directeur général peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

- 13** L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Régie.

- 14** L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage pour lui-même ou pour un tiers.
- 15** L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

CHAPITRE III

Cessation d'activités

- 16** L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie.
- 17** L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Régie ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics de la Régie ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

CHAPITRE IV

Activités politiques

- 18** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, le vice-président, le régisseur ou le secrétaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 19** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou le régisseur qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.
- 20** Le vice-président ou le secrétaire qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique électorale dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander un congé non rémunéré et y a droit à compter du jour où il annonce sa candidature.
- 21** Le vice-président ou le secrétaire qui veut se porter candidat à une charge publique électorale dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander un congé non rémunéré et y a droit à compter du jour où il annonce sa candidature.
- 22** Le vice-président ou le secrétaire qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 ou à l'article 21 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
- 23** Le vice-président ou le secrétaire qui est élu à une charge publique à plein temps et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

CHAPITRE V

Dispositions diverses

24 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de la Régie. Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies en application du présent code.

25 Le membre du conseil d'administration qui doit dénoncer un intérêt, conformément à l'article 8 ou à l'article 9, le fait au président du conseil d'administration.

Les vice-présidents, les régisseurs et le secrétaire doivent le faire au président-directeur général.

Le président du conseil d'administration doit le faire au secrétaire.

Ces déclarations doivent être remises au secrétaire qui s'assure de leur mise à jour annuelle.

26 Le présent code remplace celui adopté le 5 avril 2006 et entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de la Régie.

N.B. Ce code a été adopté par le conseil d'administration de la Régie le 3 octobre 2012 par sa résolution 2012-218-VI-890.

Nos coordonnées

DIRECTION DE LA QUALIFICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

255, boulevard Crémazie Est, rez-de-chaussée, local 040
Montréal (Québec) H2M 1L5

serviceclientele@rbq.gouv.qc.ca

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Téléphone: 514 873-0976
Sans frais: 1 800 361-0761
Télécopieur: 514 864-2903
Sans frais: 1 866 315-0106

LIGNE D'URGENCE

Sans frais: 1 800 361-0761

POUR L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DESTINÉE À ENTREPOSER OU À DISTRIBUER DU GAZ

Téléphone: 514 864-2581
Télécopieur: 514 873-7667

COMMISSAIRE À LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS

255, boulevard Crémazie Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L5
Téléphone: 514 873-0841
Sans frais: 1 866 274-6678
Télécopieur: 514 864-9303

declarationservices@rbq.gouv.qc.ca

SIÈGE SOCIAL

255, boulevard Crémazie Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L5

Pour trouver les réponses à vos questions, nous vous invitons à consulter notre site Web à l'adresse suivante : www.rbq.gouv.qc.ca.



www.rbq.gouv.qc.ca